

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 84

195th and 196th meetings
26 August 1947

195ème et 196ème séances
26 août 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and ninety-fifth meeting

	<i>Page</i>
336. Provisional agenda.....	2213
337. Adoption of the agenda.....	2213
338. Continuation of the discussion on the Indonesian question.....	2213
339. Agenda for subsequent meetings.....	2233

Hundred and ninety-sixth meeting

340. Provisional agenda.....	2234
341. Adoption of the agenda.....	2234
342. Continuation of the discussion of the Egyptian question	2234

Documents

The following documents, relevant to the hundred and ninety-fifth meeting, appear as follows:

Official records of the Security Council, Second Year:

Supplement No. 16, Annex 40

Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449)

Supplement No. 16, Annex 41

Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447)

TABLE DES MATIERES

Cent-quatre-vingt-quinzième séance

	<i>Pages</i>
336. Ordre du jour provisoire.....	2213
337. Adoption de l'ordre du jour.....	2213
338. Suite de la discussion sur la question indonésienne	2213
339. Ordre du jour des séances ultérieures.....	2233

Cent-quatre-vingt-seizième séance

340. Ordre du jour provisoire.....	2234
341. Adoption de l'ordre du jour.....	2234
342. Suite de la discussion sur la question égyptienne	2234

Documents

Les documents suivants, se rapportant à la cent-quatre-vingt-quinzième séance, figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année:

Supplément No 16, Annexe 40

Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)

Supplément No 16, Annexe 41

Lettre, en date du 30 Juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)



SECURITY COUNCIL CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 84

HUNDRED AND NINETY-FIFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 26 August 1947, at 10.30 a.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

336. Provisional agenda (document S/522)

1. Adoption of the agenda.
2. The Indonesian question:
 - (a) Letter dated 30 July 1947 from the acting representative of Australia on the Security Council addressed to the Secretary-General (document S/449);¹
 - (b) Letter dated 30 July 1947 from the Permanent Liaison Officer of India addressed to the President of the Security Council (document S/447).²

337. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

338. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Mr. Pillai, representative of India; Mr. Sjahrir, Ambassador-at-large of the Republic of Indonesia; Mr. van Kleffens, representative of the Netherlands, and General Romulo, representative of the Philippines, took their places at the Council table.

The PRESIDENT: The subject to be discussed today is the draft resolution on the Indonesian question which was submitted by the representative of Belgium and which is contained in document S/517.³

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 16, Annex No. 40.

² *Ibid.*, Supplement No. 16, Annex 41.

³ *Ibid.*, No. 83, 194th meeting.

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 84

CENT-QUATRE-VINGT-QUINZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 26 août, 1947, à 10 h. 30.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

336. Ordre du jour provisoire (document S/522)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question indonésienne:
 - a) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le représentant par intérim de l'Australie au Conseil de sécurité (document S/449)¹;
 - b) Lettre, en date du 30 juillet 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'agent de liaison permanent de l'Inde (document S/447)².

337. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

338. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, M. Pillai, représentant de l'Inde; M. Sjahrir, Ambassadeur de la République d'Indonésie; M. van Kleffens, représentant des Pays-Bas, et le général Romulo, représentant des Philippines, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'objet de notre discussion d'aujourd'hui est le projet de résolution sur la question indonésienne soumis par le représentant de la Belgique et qui figure au document S/517³.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 16, Annexe 40.

² *Ibid.*, Supplément No 16, Annexe 41.

³ *Ibid.*, No 83, 194ème séance.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*) : The representative of the United Kingdom yesterday¹ proposed two amendments to the draft resolution which is the subject of our present discussion. The Belgian delegation accepts those amendments.

I have only a few brief observations to add. In the course of this debate, and particularly at yesterday's meeting, much was said about "by-passing" the United Nations. (I apologize for using this English expression, but it will facilitate the work of the interpreters and I confess that I cannot find a satisfactory equivalent in French.) Certain members of the Council have been reproached with "by-passing" the United Nations. We now have the opportunity to assess the validity of those reproaches.

We might well ask whether the International Court of Justice is not an essential organ of the United Nations, of an importance barely second to that of the Security Council, and whether it is a matter of indifference that the Court should be "by-passed" in the examination of questions which manifestly fall within its competence.

Consequently the way in which the draft resolution submitted by the Belgian delegation is received will indicate whether these discussions are guided by the proper degree of objectivity and impartiality.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I should like to speak briefly in support of the draft resolution submitted by the Belgian delegation.

Our discussion of the Indonesian problem has been governed from the beginning by the prior question as to whether the Council was competent to deal with that problem. This question was reserved during our discussions, and the Council has now gone as far as it could in the circumstances.

The French delegation, for its part, went as far as it could in accepting the measures proposed, as long as those measures, either by their substance or by the way in which they were presented, did not involve the question of competence. The Belgian delegation's draft resolution gives us a chance of getting out of the difficulty which has divided us. The International Court of Justice is the highest authority in international law. It is one of the institutions established by the Charter, and it exists precisely for the purpose of settling such a question as this.

The importance of this question has already, I think, been sufficiently stressed to allow me to be brief in my remarks. It has been objected that the point under discussion was a "technicality". I too am unable to translate this word into French. I think that in English it must have a strong derogatory sense and signify something which may be more or less brushed aside. If the word is to be translated by *question technique*, I do not think that there is any legal body in the world which, if its competence were challenged, would waive examination of that question first, merely because counsel told the court that the question was only a technical one.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Le représentant du Royaume-Uni a présenté, hier¹, deux amendements au projet de résolution qui fait actuellement l'objet de notre discussion. La délégation belge accepte ces amendements.

Je n'ai que quelques brèves réflexions à ajouter. Il a été fort question, au cours de ce débat, particulièrement au cours de la séance d'hier, du fait de *by-pass* l'Organisation des Nations Unies. Je m'excuse d'employer cette expression anglaise; elle facilitera la tâche des interprètes, et j'avoue ne pas trouver en français un terme équivalent qui soit satisfaisant. Certains membres du Conseil se sont vu reprocher le fait de laisser de côté, de *by-pass*, l'Organisation des Nations Unies. L'occasion nous est à présent offerte d'apprécier la valeur de ces reproches.

En effet, il sera sans doute permis de se demander si, par hasard, la Cour internationale de Justice ne serait pas un organe essentiel des Nations Unies, dont l'importance le cède à peine à celle du Conseil de sécurité, et s'il est indifférent qu'on la *by-pass* dans l'examen des questions qui relève manifestement de sa compétence.

C'est pourquoi l'accueil qui sera fait au projet de résolution présenté par la délégation de la Belgique permettra de mesurer s'il existe, dans ce débat, le degré d'objectivité et d'impartialité qui doit y régner.

M. PARODI (France) : Je voudrais, rapidement d'ailleurs, appuyer le projet de résolution présenté par la délégation de la Belgique.

Depuis que nous le discutons, le problème indonésien est dominé par la question préalable de savoir si le Conseil est compétent pour le traiter. Cette question a été réservée au cours de nos débats, et le Conseil a été maintenant aussi loin qu'il pouvait aller.

La délégation française, pour sa part, a été aussi loin qu'elle pouvait aller dans l'acceptation des mesures proposées, aussi longtemps que celles-ci, par leur forme ou leur substance, ne mettaient pas en cause la question de compétence. Le projet de résolution de la délégation de la Belgique nous donne l'occasion de sortir de la difficulté qui nous a divisés. La Cour internationale de Justice est la plus haute autorité en matière de droit international. Elle fait partie des institutions qui ont été établies par la Charte, et elle existe précisément pour trancher une question comme celle-ci.

L'importance de cette question a déjà été, je crois, suffisamment signalée pour que je puisse être bref dans mes développements. On nous a opposé qu'ils s'agissait d'une *technicality*. Je ne sais pas, moi non plus, comment traduire ce mot en français. Je pense qu'il doit contenir, dans la langue anglaise, une forte nuance de mépris et qu'il doit correspondre à un élément que l'on peut traiter assez légèrement. Si le mot doit être traduit par "question technique", je ne pense pas qu'il y ait de juridiction au monde qui renoncerait à examiner d'abord la question de sa compétence si elle était soulevée, parce qu'un avocat viendrait dire au juge, devant elle, qu'il s'agit d'une question technique.

¹ Official Records of the Security Council, Second Year, No. 83, 194th meeting.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 83, 194ème séance.

I know we are not a court of law; but the first duty of any body having functions, powers and responsibilities is to have a proper respect for its own competence. Respect for its competence is an absolute rule and a prerequisite for every organization.

I have already said¹ that the Security Council would, in my opinion, seriously jeopardize the authority which it must possess—an authority which is largely moral—if it did not itself respect those essential rules of the Charter which are a law unto us all. I should therefore like this point to be elucidated so that we may know in the future what are the Security Council's powers and possibilities of action.

Yesterday it was said that the Belgian resolution was in the nature of a manœuvre. I confess that I am astonished at this criticism. At the stage we have reached in our discussion, I really think it somewhat surprising that the elucidation of the Council's competence should be considered a manœuvre. Yesterday we adopted a number of resolutions of a practical nature, and I do not see how reference now to the International Court of Justice, which could give us the desired opinion quite quickly—it has plenty of time, since we have not yet consulted it on a single occasion—could in any way retard or embarrass the decisions which the Council may still have to take.

It is for these reasons that I shall vote in favour of the Belgian draft resolution.

Colonel HODGSON (Australia) : In view of past experience, I admire the optimism of the representative of France, who said that there would be little or no delay in obtaining an opinion from the Court.

However, the question which concerns us is that four weeks ago the subject of the competence of the Security Council was raised. I distinctly remember the President saying that if any representative wanted to test the matter, he should submit a proposal to that effect.² It is indeed surprising to my delegation that a definite resolution was not submitted until four weeks after the discussion of this case began. I ask myself what is the real intention behind this resolution? What are the reasons?

I hope that the reason is not to prevent or to delay action by this Council, particularly in view of the request which was made yesterday that the Belgian draft resolution should have priority over the other draft resolutions before the Council. Surely it is not intended to argue that the case is *sub judice*, it is before the Council, but the Council cannot act, cannot take a decision. Yet it might be thought so.

If this were a purely legal, technical question, my delegation would support such a resolution.

Je sais bien que nous ne sommes pas une juridiction, mais tout organisme, quel qu'il soit, ayant des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités, doit avoir, d'abord, le respect de sa propre compétence. Le respect de la compétence est une règle absolue, qui s'impose à tout organisme avec un caractère d'obligation préalable.

J'ai déjà dit¹ que le Conseil de sécurité me paraîtrait mettre dangereusement en cause l'autorité qui doit être la sienne — et qui est une autorité en grande partie morale — si lui-même ne respectait pas les règles essentielles de la Charte, qui sont notre loi à tous. Je souhaite donc que ce point puisse être élucidé et que nous sachions exactement, à l'avenir, quels sont les pouvoirs et les possibilités d'action du Conseil de sécurité.

On a dit, hier, que la résolution de la Belgique aurait le caractère d'une manœuvre. J'avoue que je suis étonné de ce reproche. Au point où nous en sommes de nos débats, je trouve vraiment assez surprenant que le fait de faire vérifier la compétence du Conseil puisse être considéré comme une manœuvre. Nous avons adopté, hier, un certain nombre de résolutions de caractère pratique, et je ne vois pas comment le fait de saisir maintenant la Cour internationale de Justice, qui pourrait nous donner assez rapidement l'avis demandé — elle a des loisirs, puisque nous ne l'avons pas encore consultée une seule fois — pourrait retarder, gêner d'aucune manière les décisions que le Conseil aurait encore à prendre.

C'est pour ces raisons que je voterai en faveur du projet de résolution de la Belgique.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*) : Compte tenu de ce qui s'est déjà produit, j'admire l'optimisme du représentant de la France lorsqu'il a déclaré qu'on pourrait obtenir l'avis de la Cour internationale de Justice sans risquer de voir retarder, ou tout au moins de voir retarder longtemps, nos travaux.

Néanmoins, ce qui nous intéresse, c'est la question soulevée il y a quatre semaines : le Conseil de sécurité est-il, oui ou non, compétent en cette matière ? Je me rappelle nettement avoir entendu le Président déclarer que tout représentant qui désirerait élucider cette question devrait présenter une proposition à cet effet². Aussi ma délégation trouvait-elle assez surprenant que ce soit maintenant seulement, quatre semaines après le début de l'examen de cette affaire, que nous soyons saisis d'une résolution formelle à ce sujet. Je me demande quels sont les motifs réels qui se dissimulent derrière cette résolution, et quelles en sont les raisons.

J'espère qu'il ne s'agit pas d'empêcher ou de retarder les mesures que doit prendre le Conseil, surtout après la requête présentée hier et tendant à donner au projet de résolution, présenté par la Belgique, priorité sur les autres résolutions soumises au Conseil. J'espère qu'on ne cherche pas non plus à prétendre que, cette affaire se trouvant maintenant *sub judice*, le Conseil en est saisi, mais il ne peut agir ; il ne peut pas prendre de décision. Pourtant, on pourrait le croire.

S'il ne s'agissait que d'une question d'ordre purement juridique et technique, ma délégation

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 74, 181st meeting.

² *Ibid.*, No. 68, 172nd meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*. Deuxième Année, No. 74, 181ème séance.

² *Ibid.*, Deuxième Année, No 68, 172ème séance.

But this is not a purely legal question; it has grave political implications and affects world security. In every case which has come before the Council the question of the jurisdiction or competence of the Security Council has been raised. It was raised in the case of Iran. It was raised in the case of Franco Spain by Mr. van Kleffens himself, as the representative of the Netherlands, when he stated—if I recall what he said correctly—that he believed there was a very grave doubt as to whether the Council had jurisdiction to do anything in view of the provisions of Article 2, paragraph 7 of the Charter. But he, and no one else, suggested that we should, as a first step, ask the Court whether we were competent to adjudicate. The question has been raised on several occasions.

With the permission of the President, I should like to read the following short passage from the commentary by Goodrich and Hambro¹ on Article 2, paragraph 7 of the Charter:

"Another question that is intimately linked up with the questions already considered is who is to decide whether or not a matter is 'essentially within the domestic jurisdiction' of a State. Under the Covenant of the League the Council was empowered to decide this question. The Dumbarton Oaks proposals contained no such explicit provision. Certain delegations proposed at San Francisco that this question should be referred to the International Court of Justice. This proposal was rejected because it involved acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court, which certain States were not prepared to do. It was consequently decided to omit any special provision, the assumption being that the paragraph will be interpreted in the same manner as other parts of the Charter, that is, by the organs concerned and by the Members themselves."

Although the resolution of 1 August² omitted reference to Articles 39 and 40 of the Charter, it is very clear that the Indonesian question was brought before the Council under Chapter VII of the Charter, and it is very clear that action was taken under Article 40 in that certain provisional measures were taken or decisions made.

In his speech the other day,³ the United States representative accepted that premise. He even went on to say that if the parties did not carry out the decision of 1 August 1947, the Council would have to decide what further action was necessary; and further action could take the form only of enforcement measures. After nearly four weeks, no steps have been taken to comply with the second part of the decision, calling on the parties to settle this dispute by arbitration or other peaceful means.

Therefore it is very clear that it is well within the competence of this Council to take further

appuierait une telle résolution. Mais ce n'est pas une question purement juridique. Elle a une grande portée politique et intéresse la sécurité du monde. Chaque fois que le Conseil de sécurité a été saisi d'une affaire, on a soulevé la question de sa juridiction ou de sa compétence. Cette question s'est posée pour l'affaire iranienne. M. van Kleffens lui-même, en tant que représentant des Pays-Bas, l'a posée pour l'affaire de l'Espagne franquiste quand il a déclaré, si mes souvenirs sont exacts, qu'il doutait que le Conseil eût le droit d'intervenir d'aucune façon dans cette affaire, étant donné les termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. C'est bien lui cependant qui a proposé, comme première mesure, de demander à la Cour si le Conseil avait compétence pour prendre une décision. La question a été soulevée à plusieurs reprises.

Avec la permission du Président, je voudrais donner lecture d'un court passage extrait du *Commentaire de la Charte des Nations Unies* par Goodrich et Hambro, et relatif au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte¹:

"Une autre question intimement liée à celles qui viennent d'être examinées consiste à décider si telle ou telle question "relève essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". Le Pacte de la Société des Nations donnait pouvoir au Conseil de trancher cette question. Les propositions de Dumbarton Oaks ne contenaient pas sur ce point de disposition explicite. A San-Francisco, certaines délégations proposèrent de renvoyer la question à la Cour internationale de Justice. Cette proposition fut rejetée, parce qu'elle impliquait l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour, ce à quoi certains Etats n'étaient pas disposés. On décida, en conséquence, d'omettre toute disposition spécifique, dans l'hypothèse que le paragraphe serait, comme les autres parties de la Charte, interprété par les organes intéressés et par les Membres eux-mêmes.

Bien que, dans le texte de la résolution du 1er août², nous n'ayons pas fait mention des Articles 39 et 40 de la Charte, il est parfaitement clair que le Chapitre VII de la Charte a servi de guide dans cette affaire, et il est parfaitement clair qu'on a agi conformément à l'Article 40, du fait que des mesures provisoires ou des décisions ont été prises.

Dans son intervention de l'autre jour³, le représentant des Etats-Unis a admis ce principe. Il a même déclaré que, si les parties ne mettaient pas à exécution cette décision du 1er août 1947, le Conseil devrait alors décider quelles autres mesures s'imposaient; et ces autres mesures ne pourraient être que coercitives. Après bientôt quatre semaines, aucune disposition n'a été prise pour donner effet à la seconde partie de la décision du 1er août 1947, qui invitait les parties à régler ce différend par voie d'arbitrage ou tout autre moyen pacifique.

Il est donc parfaitement clair qu'il est bien de la compétence du Conseil de prendre maintenant

¹ See *The Charter of the United Nations, Commentary and Documents*, by Leland M. Goodrich and Edvard Hambro, published by the World Peace Foundation, Boston, 1946.

² See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 72, 178th meeting.

³ *Ibid.*, No. 74, 181st meeting.

¹ Voir le *Commentaire de la Charte des Nations Unies* par Leland M. Goodrich et Edvard Hambro. Edition française établie par André-Marie Guynat et revue par Edvard Hambro, publié par Les Éditions de la Baconnière, Neuchâtel, Suisse, avec l'autorisation de la *World Peace Foundation*, Boston, Etats-Unis.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de Sécurité*, Deuxième Année, No 72, 178ème séance.

³ *Ibid.*, No 74, 181ème séance.

action at this very moment under Chapter VII, and it follows automatically that this matter is outside the sphere of domestic jurisdiction covered by Article 2, paragraph 7.

The practical question arises: How would an advisory opinion apply in this case? Would it bind the Security Council in the future? Would it even bind the Security Council now? In every case that comes before us, the facts and circumstances are different. To our way of thinking, it would not even be a useful precedent to obtain such an opinion.

As I have indicated, in every case that has come before the Council, this question of competence or jurisdiction has been raised. If we decide on every occasion to refer a question to the International Court before we decide to take any action whatever, the result would be that we could never take any action.

For those reasons, in this particular case, my delegation cannot vote in favour of the draft resolution before the Council.

Mr. TSIANG (China): Before I speak on the merits of the Belgian draft resolution, I should like to obtain clarification as to its meaning.

It is my understanding that, even if this resolution should be passed, the other resolutions which were passed yesterday would be carried out. In other words, it is my understanding that nobody can plead that, if a question is now addressed to the International Court, the Council must cease all action in the matter. If it were true that passage of this resolution would require the Council to cease all action, I should certainly vote against it. However, I believe that that is not the case. We are not seeking a Court judgment; we are seeking merely an opinion. While that opinion is being formulated, the Council is perfectly free to execute the resolutions which have been passed or to pass new resolutions on the Indonesian question. If my understanding of the matter is incorrect, I hope that the President will so rule.

As regards the merits of this draft resolution, I should like to observe, in the first place, that the appropriate occasion for such a resolution has passed. In the second place, I do not see what useful purpose this resolution would serve. Although the question of the competence of the Security Council has been raised in connexion with many matters which have come before the Council, in no case has the Council gone so far as to seek advice or an opinion from the International Court. If this resolution is passed, it will mark the first occasion on which such advice has been sought. I think such a step would be what might be called a leap in the dark. In the case of an institution as young as the Security Council, I think one should be very careful about taking a leap in the dark.

A legal opinion rendered to the Council might turn out to be a very tight straitjacket. Once it was presented to us, we could not very well disregard it. Legally, we are not bound to accept such an opinion; morally, however, it would be a very grave matter indeed if such an opinion were to be set at naught by the Council. If we put on this straitjacket, we may find it very inconvenient when we attempt to face the problems of a world which is changing very rapidly. Therefore from the point

de nouvelles mesures en vertu du Chapitre VII, d'où il suit automatiquement que cette affaire ne relève pas de la compétence nationale dont traite le paragraphe 7 de l'Article 2.

Il se pose alors une question d'ordre pratique: comment cet avis consultatif devra-t-il s'appliquer? Engagera-t-il le Conseil de sécurité à l'avenir? L'engagera-t-il même maintenant? Chacun des cas dont nous sommes saisis est entouré de faits et de circonstances différents. A notre avis, obtenir l'avis de la Cour ne constituerait même pas un précédent utile.

Comme je l'ai indiqué, chaque fois que le Conseil a été saisi d'une affaire, la question de compétence ou de juridiction a été soulevée. Si nous prenons chaque fois la décision de renvoyer une question à la Cour internationale, avant de décider de prendre une mesure quelconque, en définitive, nous n'aurons jamais la possibilité d'agir.

C'est pourquoi, dans ce cas particulier, ma délégation ne peut voter en faveur du projet de résolution dont est saisi le Conseil.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Avant de donner un avis au sujet du projet de résolution de la Belgique, j'aimerais obtenir des éclaircissements sur sa signification.

Si je comprends bien, même si cette résolution est adoptée, les résolutions que nous avons adoptées hier n'en seront pas moins mises à exécution. En d'autres termes, à mon avis, on ne saurait alléguer que, si le Conseil consulte maintenant la Cour internationale, il doit cesser toute action en la matière. S'il était vrai que l'adoption de cette résolution obligeait le Conseil à suspendre toute action, je voterai certainement contre. Mais je crois que tel n'est pas le cas. Nous ne demandons pas à la Cour un jugement, mais simplement un avis. Pendant que la Cour se prépare à formuler son avis, le Conseil reste parfaitement libre de mettre à exécution les résolutions qu'il a déjà adoptées ou d'en adopter de nouvelles sur la question indonésienne. Si mon point de vue n'est pas exact, j'espère que le Président en décidera.

Quant à la valeur de ce projet de résolution, j'aimerais faire observer en premier lieu que le temps est passé où le projet pouvait être opportun. En second lieu, je ne vois pas quel but il servirait. Bien que la question de la compétence du Conseil de sécurité se soit posée dans le cas de plusieurs affaires dont nous avons été saisis, jamais le Conseil n'a été jusqu'à demander les conseils ou l'avis de la Cour internationale. Si cette résolution est adoptée, ce sera la première fois que le Conseil introduit une telle demande. Il me semble que cette décision constituerait une sorte de saut dans l'inconnu. Quand il s'agit d'une institution aussi jeune que le Conseil de sécurité, j'estime qu'il ne faut se lancer dans l'inconnu qu'avec beaucoup de prudence.

Le Conseil pourrait bien se trouver solidement enfermé dans une camisole de force par l'avis juridique qu'il aurait reçu. Une fois qu'il nous aurait été présenté, il nous serait difficile de passer outre. D'un point de vue juridique, nous ne sommes pas obligés d'accepter cet avis; d'un point de vue moral, cependant, il serait certes très grave que le Conseil n'en tînt aucun compte. Si nous nous enfermons dans ce cadre rigide, nous le trouverons sans doute fort gênant quand nous

of view of the Security Council as an international institution, I urge that this step should not be taken.

Whatever the result of the vote, it might be embarrassing to us. The best course to follow would be for the representative of Belgium to withdraw this draft resolution. I do not know whether the procedure of the Council would permit a motion for indefinite postponement of the resolution. If that were permissible, I might introduce such a motion.

In an earlier statement,¹ I did say, incidentally, that if the question of the competence of the Council were pressed, I should prefer an advisory opinion from the International Court of Justice, but since the very beginning of this discussion, I had hoped that we would not push the question of the competence of the Council to that length. Therefore, mainly for the sake of this institution which, we hope, will be an effective instrument for the maintenance of peace and security, I would urge that we should not put this draft resolution to a vote.

The PRESIDENT: In explanation of the remarks made by the Chinese representative with regard to postponing the resolution, rule 33, paragraph 5 of our rules of procedure states: "to postpone discussion of the question to a certain day or indefinitely . . ." The word "indefinitely" refers to the postponement of a whole question and not of a proposal pertaining thereto. I do not think we have in our rules of procedure any rule concerning the indefinite postponement of a proposal. Certainly this rule does not apply to this case.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As one of those members of the Council who, throughout this discussion, have been somewhat embarrassed by doubts as to the competence of the Council in this matter, I welcome the draft resolution submitted by the representative of Belgium.

I should like to be able to allay some of the misgivings which have been expressed by my Australian and Chinese colleagues. In the first place, I do not think that reference to the International Court of Justice for an advisory opinion can possibly prevent or delay action on the resolutions already adopted by this Council. I think that is perfectly clear. I do not think there were any sinister motives behind the submission of this resolution. I do not think there was any intention to hamstring the Security Council.

The representative of Australia himself stated that there have been other cases in the past where doubts have existed in the minds of certain members as to the competence of the Security Council itself. It seems to me that it is most important to try to clear up the matter and to know where we stand with regard to this very difficult question. It is true, as Colonel Hodgson said, that each case has to be taken on its merits, but if we find a difficult and doubtful case and if we obtain an opinion from the International Court of Justice, that may help in time to build up a body of rules or standards by which we should be able to judge exactly whether

essayerons de résoudre les problèmes d'un monde qui évolue très rapidement. C'est pourquoi, étant donné le caractère international du Conseil de sécurité, j'insiste pour que nous ne mettions pas aux voix cette résolution.

Quel que soit le résultat du scrutin, il pourra nous mettre dans une situation embarrassante. La meilleure solution serait que le représentant de la Belgique retirât son projet de résolution. Je ne sais si le règlement du Conseil permet qu'une motion ajourne indéfiniment une résolution. S'il en était ainsi, je présenterais peut-être une motion de cet ordre.

Dans une déclaration antérieure¹, j'ai dit, en effet, que, si l'on insistait sur la question de la compétence du Conseil, je pencherais en faveur d'un avis consultatif émis par la Cour internationale de Justice. Mais dès le début de la discussion j'espérais que nous éviterions de pousser aussi loin la question de la compétence du Conseil. Aussi, et surtout dans l'intérêt de cette institution qui, nous l'espérons, sera un instrument capable de maintenir la paix et la sécurité, j'insiste pour que nous ne mettions pas ce projet de résolution aux voix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour répondre aux observations formulées par le représentant de la Chine au sujet d'un ajournement indéfini de la résolution, voici le paragraphe e) de l'article 33 de notre règlement intérieur: "A remettre la discussion d'une question à un jour déterminé *ou sine die*". L'expression *sine die* s'applique à l'ajournement de l'ensemble de la question, et non pas d'une proposition relative à cette question. Je ne crois pas que notre règlement intérieur contienne aucune disposition prévoyant l'ajournement indéfini d'une proposition. Il est évident que l'article que je viens de citer ne s'applique pas dans le cas qui nous intéresse.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis l'un des membres du Conseil, qui, au cours de toute cette discussion, se sont trouvés quelque peu embarrassés par certains doutes quant à la compétence du Conseil en la matière, et je suis heureux d'accueillir le projet de résolution formulé par le représentant de la Belgique.

Je voudrais voir dissiper quelques-unes des appréhensions exprimées par mes collègues de l'Australie et de la Chine. Tout d'abord, je ne pense pas que demander à la Cour internationale de Justice son avis consultatif puisse empêcher ou retarder les mesures qui découlent des résolutions déjà adoptées par ce Conseil. Il me semble que ce point est parfaitement clair. Je ne crois pas que la résolution qu'on nous propose recouvre de sombres desseins. Je ne crois pas qu'on ait voulu paralyser le Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Australie lui-même a déclaré qu'à plusieurs reprises déjà, des doutes s'étaient élevés dans l'esprit de certains membres quant à la compétence du Conseil de sécurité. J'ime semble extrêmement important d'essayer de faire le point et de savoir où nous en sommes dans une affaire aussi délicate. Il est exact, comme le dit le colonel Hodgson, qu'il faut examiner chaque cas en soi. Toutefois, nous nous trouvons devant un cas difficile et discutable et, si nous obtenons à ce sujet l'avis de la Cour internationale de Justice, cela pourra nous aider par la suite à édifier un système de règles ou de normes qui nous permette

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 79, 187th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 79, 187ème séance.

the Council does have competence in a given matter.

There is one other point in the Australian representative's speech to which I should like to refer. He read a passage from a commentary on the Charter by Goodrich and Hambro. I should like to continue that quotation and carry it a little further. I shall go on from where he stopped and read the next sentence: "The possibility that the question"—that is, the question of competence—"will be referred to the International Court either by agreement of the parties or by an organ of the United Nations is, of course, not excluded". That seems to be perfectly clear. I cannot quite understand this reluctance to try to obtain some light on this question of competence.

My Chinese colleague referred to this draft resolution as "a leap in the dark". I regard it rather as something to the contrary. I regard it as an effort to emerge from the obscurity in which I, at least, find myself, and I do hope that the Council will, on this occasion, seek an opinion from the International Court. I can see no reason against it at all. This seems to be rather a paradoxical situation in that, apparently, the Council is not afraid of taking action although a number of its members have considerable doubt about its competence. But, apparently, some members are now afraid of seeking an opinion from the International Court on this very question which I think ought to be resolved. I think we ought to obtain from the International Court of Justice an opinion on this case which may possibly include views which might help us in future cases.

Mr. PILLAI (India): As the representative of one of the two Governments which brought the Indonesian question before the Security Council for the necessary remedial action, I may perhaps be permitted to state our views on the Belgian draft resolution and generally to express our profound disappointment about the course events have taken here.

The world hailed the resolution of 1 August with joy and hope, as a sign that the Council was conscious of its powers and was determined to use them to prevent breaches of international peace. But the world seems to have rejoiced too soon, for the Netherlands Government now appears to have succeeded in inducing the Council to accept its viewpoint, and thus in paralysing the Council's powers of action. For it is in this sense that the world—and particularly the great continent of Asia—will interpret the resolutions adopted by the Council yesterday. After protracted debates extending over four weeks, in which the aggressor Government and its supporters employed all devices to delay the proceedings and obstruct action, the Council has now accepted the idea of the consular inquiry, which is the Netherlands Government's own idea for dealing with the situation.

The members of the Council will recall that in one of his earlier speeches,¹ the representative of the Netherlands Government called himself the respondent, or the accused in this case; the net

de déterminer avec précision si le Conseil a compétence dans une affaire donnée.

Il y a dans la déclaration du représentant de l'Australie un autre point dont je voudrais parler. Il a donné lecture d'un passage d'un Commentaire de la Charte des Nations Unies par Goodrich et Hambro. J'aimerais reprendre cette lecture et aller un peu plus loin. Je reprends où il s'est arrêté et lis la phrase suivante: "Bien entendu on n'exclut pas la possibilité du renvoi de la question", c'est-à-dire la question de la compétence, "devant la Cour internationale, soit à la suite d'accord conclu entre les parties, soit à l'initiative d'un organe des Nations Unies". Voilà qui me semble parfaitement clair. Je ne comprends pas pourquoi on hésite à tenter d'obtenir quelque lumière sur cette question de compétence.

Le représentant de la Chine a qualifié ce projet de résolution de "saut dans l'inconnu". Elle m'a paraît plutôt comme le contraire. J'y vois un effort pour sortir des ténèbres dans lesquelles moi, du moins, je me trouve, et j'espère fermement que le Conseil va, en cette occasion, demander à la Cour internationale son avis. Je ne vois pas quelle objection on peut y opposer. La situation me semble plutôt paradoxale, car, à en juger d'après les apparences, le Conseil ne craint pas d'agir bien qu'un grand nombre de ses membres aient de sérieux doutes quant à sa compétence. Mais, de toute évidence, certains de ses membres craignent maintenant de demander à la Cour internationale un avis sur la question même, qui, à mon avis, devrait être réglée. Je crois que nous devons sur ce point demander à la Cour internationale de Justice un avis qui comprendra peut-être d'utiles indications pour les affaires ultérieures.

M. PILLAI (Inde) (traduit de l'anglais): En tant que représentant de l'un des deux Gouvernements qui ont porté la question indonésienne devant le Conseil de sécurité en lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour porter remède à la situation, peut-être m'autorisera-t-on à faire connaître notre avis sur le projet de résolution de la Belgique et, d'un point de vue plus général, à exprimer notre profonde déception devant le tour qu'ont pris les événements.

Le monde a salué avec joie et espoir la résolution du 1er août, y voyant la preuve que le Conseil avait conscience de ses pouvoirs et était résolu à en faire usage pour empêcher toute rupture de la paix internationale, mais il semble que le monde se soit réjoui trop tôt, car le Gouvernement des Pays-Bas paraît avoir maintenant réussi à faire accepter son point de vue au Conseil, dont il a ainsi paralysé les moyens d'action. Car c'est dans ce sens que le monde — et surtout le vaste continent asiatique — va interpréter les résolutions adoptées hier par le Conseil. Après des débats qui se sont prolongés pendant plus de quatre semaines, au cours desquels le Gouvernement agresseur et ses partisans ont déployé tous les efforts possibles pour retarder les débats et empêcher toute action, le Conseil a maintenant accepté l'idée d'une enquête menée par voie consulaire, idée qui n'est autre que celle que le Gouvernement des Pays-Bas a avancée pour remédier à la situation.

Les membres du Conseil se rappellent que, dans une de ses premières déclarations¹, le représentant du Gouvernement des Pays-Bas s'est qualifié, dans cette affaire, de défendeur, d'accusé. Or, le résult-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67, 171st meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67, 171ème séance.

result of the proceedings of this Council during the last four weeks seems to be an acceptance of the demands of the accused as to how the trial should be conducted.

What exactly do all these resolutions that the Council adopted yesterday mean in terms of the Council's competence to deal with the situation in Indonesia, where definite aggression is in progress? It is clear that these resolutions cast a doubt upon the Council's powers and tend to render null and void all the steps taken by the Council so far with regard to the situation in Indonesia.

If adopted, the present resolution submitted by the representative of Belgium, referring the question of competence to the International Court of Justice, would be a proclamation to the world that the Council has been groping in the dark until now, and that the steps it has taken so far, including the resolution of 1 August, were taken hesitantly and without any conviction that it had competence. It is for the Council to decide whether a resolution of this kind, adopted after four weeks of protracted discussion, is calculated to enhance its authority and prestige.

Furthermore, is the Council satisfied that the nature of the Indonesian issue is such that a reference to the International Court of Justice is necessary? Is a legal issue involved in this matter? If so, is not that legal issue reduced to insignificance by the weight and importance of the high moral and political issues involved? These issues of racial, national, and colonial conflicts affect the very foundations of modern society, and surely cannot be dealt with in terms of hair-splitting legalism. If there has to be a reference to any court of law—or any court at all—should not that reference be worded somewhat differently?

Instead of asking the Court for its opinion regarding the competence of the Security Council, should we not rather ask the Court if it is right that shooting, arson, and wholesale destruction of life and property, such as are now taking place in Indonesia, should be tolerated; whether it is morally defensible to use force for the continued enslavement and political subjection of human beings; whether it is right that a strong and well-equipped country should attack a defenceless people?

In view of the deliberations of this Council during the past several weeks and the steps it has taken in dealing with the Indonesian question, it is my feeling that the Council will be stultifying itself if it asks the Court at this stage for an advisory opinion regarding its competence. Even when an advisory opinion has been obtained, it will still continue to be the inescapable responsibility of this Council to determine how far it will be bound by that opinion. Thus it will be seen that the Belgian draft resolution does not take us very far in the direction of solving our difficulties.

Today, when it is considered immoral for one country to hold and exploit another country by force, it is not unnatural that the colonial Powers should feel it their duty to support each other. Public judgment on the Council's decision on this question would be that the owners of colonies, the owners of human chattels belonging to other races, have won. But at what price? It is to be

tat le plus clair des débats qui se sont déroulés au Conseil pendant les quatre dernières semaines semble être de faire droit aux requêtes de l'accusé sur la façon de conduire le procès.

Après les résolutions qu'il a adoptées hier, quelle est exactement la compétence du Conseil en ce qui concerne la situation en Indonésie, où se poursuivent des actes d'agression bien caractérisés? De toute évidence, ces résolutions jettent un doute sur les pouvoirs du Conseil et tendent à rendre nulles et non avenues toutes les mesures qu'il a jusqu'ici prises pour régler la situation en Indonésie.

Si on adoptait la résolution soumise par le représentant de la Belgique et tendant à renvoyer cette question de compétence devant la Cour internationale de Justice, cela équivaudrait à proclamer à la face du monde que le Conseil a jusqu'ici tâtonné dans les ténèbres, et que les mesures qu'il a prises jusqu'à ce jour, y compris la résolution du 1er août, il les a prises en hésitant et sans être le moins du monde convaincu qu'il avait compétence pour le faire. C'est au Conseil de décider si une résolution de cet ordre, adoptée après quatre semaines de discussions prolongées, est de nature à rehausser son autorité et son prestige.

Par ailleurs, le Conseil est-il convaincu que la nature de la question indonésienne justifie une démarche auprès de la Cour internationale de Justice? Cette affaire comporte-t-elle un aspect juridique? Dans l'affirmative, cet aspect juridique ne perd-il pas son importance devant celle des grandes questions morales et politiques qui sont en jeu? Ces conflits raciaux, nationaux et coloniaux ébranlent les fondations mêmes de la société moderne et ne peuvent certainement pas être traités selon les règles d'une jurisprudence chicanière. S'il doit y avoir démarche auprès d'une cour de justice — ou d'une juridiction quelle qu'elle soit — ne pourrait-on introduire cette démarche en des termes quelque peu différents?

Au lieu de demander à la Cour son avis sur la compétence du Conseil de sécurité, ne devrions-nous pas plutôt lui demander s'il est juste de tolérer le meurtre, l'incendie, les destructions massives de vies humaines et de biens qui ont actuellement lieu en Indonésie; si, d'un point de vue moral, il est juste d'employer la force pour maintenir des êtres humains en esclavage et dans la sujétion politique; s'il est juste qu'un pays fort et bien équipé s'attaque à un peuple sans défense?

Etant donné les délibérations du Conseil au cours des dernières semaines et les mesures qu'il a prises pour régler la question indonésienne, il se rendrait, ce me semble, parfaitement ridicule, si, au point où nous sommes arrivés, il demandait à la Cour un avis consultatif sur sa compétence. Même s'il obtient cet avis, le Conseil aura encore le devoir, auquel il ne peut se soustraire, d'examiner dans quelle mesure il sera lié par cet avis. On voit donc que le projet de résolution de la Belgique ne fait guère avancer le problème.

A une époque où il est considéré comme immoral pour un pays de maintenir un autre en sujétion et de l'exploiter par la force, il n'est pas extraordinaire que les Puissances coloniales se sentent tenues de se soutenir les unes les autres. La décision du Conseil en cette affaire fera penser au monde que les détenteurs de colonies, les détenteurs de biens humains appartenant

feared that the direct consequence of the Council's decision may be to create further antagonisms and conflicts between race and race and continent and continent, when those are the very consequences that we have been hoping to avert by the establishment and strengthening of the United Nations.

It is, of course, a relieving feature of this disappointing story that the USSR amendment to the Australian-Chinese resolution—an amendment which called for the setting up of a commission of this Council to supervise the decision of 1 August—should have received seven votes in its favour, and that the amendment was defeated only because of the veto by France.¹ This is a relieving feature because it showed that the majority of the members of the Council was in favour of positive action with regard to one aspect at least of the Indonesian question. However, the will of the majority was frustrated—I use the President's own words—by the exercise of the veto by the French delegation.

The motives behind the French veto on that occasion can be understood by all of us. In shielding the Netherlands Government, France has in mind, perhaps, possible developments in its own colonies. But whatever its motives, it is to be regretted that a country which has contributed so much to the enlargement of our conception of human liberty should now be helping to retard that human liberty in Southeast Asia.

One further point. I have already said that high moral considerations are involved in the Indonesian question, that it is not an issue to be dealt with on a purely legal basis and that therefore the only body in the world which is competent to deal with it is the Security Council. Acceptance of the Belgian resolution would be tantamount to the abdication of the Council—the voluntary surrender of its high political and moral responsibilities and of its undoubted jurisdiction and authority.

In a case such as the present one, where the peace of the world is imperilled, we cannot permit that authority and that jurisdiction to be challenged. Before the Council agrees to any such abdication, may I remind it of one or two analogous cases. The Members of the League of Nations, guided by short-sighted expediency and the desire to avoid unpleasant situations, looked the other way when Japan started her undeclared war on China early in the inter-war period. Emboldened by Japan's success in defying world opinion, Italy started her Ethiopian adventure. We all know what it cost the world afterwards to re-establish respect for world opinion and for world law and order.

We can only pray that similar hesitations and vacillations now may not lead to similar tragedies.

Mr. JOHNSON (United States of America) : The United States will vote in favour of the Belgian draft resolution. I should like to say, however, that the resolution is so general in form that I

à d'autres races, ont gagné la partie. Mais à quel prix? Il est à craindre que la décision du Conseil ait pour conséquence directe de créer entre les races et les continents de nouveaux antagonismes et de nouveaux conflits, conséquence que nous espérions précisément éviter en instituant l'Organisation des Nations Unies et en renforçant son autorité.

Cette histoire décevante comporte bien entendu un point réconfortant: l'amendement que l'URSS proposait d'apporter à la résolution présentée par l'Australie et la Chine, amendement qui demandait au Conseil de créer une commission pour surveiller l'application de la décision du 1er août, a recueilli sept voix et n'a été repoussé qu'à la suite du veto de la France¹. Ce fait est réconfortant, car il montre que la majorité des membres du Conseil était fermement disposée à agir et à régler au moins l'un des points de l'affaire indonésienne. Cependant, la volonté de la majorité a été tenue en échec — le Président me permettra de reprendre sa propre expression — par le droit de veto dont a usé la délégation de la France.

Les motifs qui ont poussé la France, en cette occasion, à user de son droit de veto, nous pouvons tous les comprendre. En protégeant le Gouvernement des Pays-Bas, la France pense peut-être aux événements qui pourraient se produire dans ses propres colonies. Mais, quels que soient ses motifs, il est regrettable qu'un pays qui a tant fait pour développer notre conception de la liberté humaine soit celui qui maintenant contribue à y faire obstacle dans le sud-est de l'Asie.

Un mot encore. J'ai déjà fait remarquer que la question indonésienne mettait en jeu des considérations morales importantes, qu'elle ne saurait se régler sur une base purement juridique et que, par conséquent, la seule assemblée au monde qui ait compétence pour la traiter, est le Conseil de sécurité. L'adoption de la résolution de la Belgique équivaudrait à une abdication du Conseil, qui renoncerait volontairement à ses graves responsabilités du point de vue politique et moral, et à une compétence et une autorité indiscutables.

Dans un cas comme celui-ci, quand la paix du monde est menacée, nous ne pouvons permettre que cette autorité et ce droit de juridiction soient mis en doute. Avant que le Conseil n'accepte d'abdiquer, puis-je lui rappeler un ou deux cas analogues? Les membres de la Société des Nations, guidés par un opportunitisme à courte vue et par le désir d'éviter des situations désagréables, ont détourné les yeux quand le Japon, au début de la période qui s'est écoulée entre les deux guerres, a attaqué la Chine sans déclaration de guerre. Enhardie par le succès avec lequel le Japon avait défie l'opinion mondiale, l'Italie s'est lancée dans l'aventure éthiopienne. Nous savons tous quel prix le monde a dû payer ensuite, pour faire régner à nouveau le respect de l'opinion mondiale, de la loi et de l'ordre.

Espérons seulement que des hésitations et des tergiversations analogues n'aboutiront pas maintenant à des tragédies analogues.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Les Etats-Unis voteront en faveur du projet de résolution de la Belgique. Qu'on me permette cependant une déclaration: la résolution

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83, 194th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83, 194ème séance.

believe a short explanation of the attitude of the United States delegation is required.

First of all, we have no doubts whatever concerning the Security Council's competence and authority to issue an order to cease hostilities—no doubts whatever. What concerns us is the question as to whether the Security Council has competence to impose a particular method of peaceful settlement in a case of this type. As other representatives, however, some of whom are permanent members who have the veto power, have grave legal doubts on the matter, we prefer, for reasons of courtesy and out of consideration for those sincere doubts, to support reference of the entire case to the International Court of Justice for an advisory opinion, rather than to request that it should be broken down into its component parts.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): In the opinion of the Polish delegation, the draft resolution submitted by the Belgian delegation is an attempt to introduce a very important precedent. I believe it was recalled by the representative of Australia, that during the San Francisco Conference the question of checking the competence of any of the organs of the United Nations, including the General Assembly, was raised by several representatives, and was rejected. A similar proposal, asking that cases in which there was any doubt as to the competence of any of the organs should be submitted to the jurisdiction of the International Court of Justice, was rejected by a majority in very expressive words.

I do not really believe we can adopt the Belgian resolution. The Belgian representative invoked Article 96 of the Charter. Article 96 states that the General Assembly or the Security Council may request the International Court of Justice to give an advisory opinion on any legal question. The question of competence, however, in this case, is not a legal question; it is a political question; it is a question on which a decision can be taken only by the Security Council. If we were to read every Article of the Charter we should never find one which permits consultation of the International Court of Justice in connexion with the competence of the Security Council. It is therefore quite clear that it was the intention of the authors of the Charter to prevent any delay in action through reference to the International Court of Justice.

The representative of the Netherlands invoked paragraph 7 of Article 2 of the Charter. I believe this paragraph too, contains a very important reservation in the last sentence, namely that "this principle shall not prejudice the application of enforcement measures under Chapter VII".

The case of the conflict in Indonesia was brought before this Council under Chapter VII, Article 39 of the Charter. Therefore the question of competence cannot even be raised in this case. The question of competence should have been raised at the moment when the case was placed on the agenda; however, at that time it was not raised. From the very beginning, the representative

est rédigée en des termes si généraux que je crois devoir donner une courte explication de l'attitude prise par la délégation des Etats-Unis.

Tout d'abord, sans aucun doute, le Conseil de sécurité a la compétence et les pouvoirs voulus pour ordonner la cessation des hostilités. Nous en avons la conviction absolue; mais nous éprouvons quelque inquiétude au sujet de la compétence du Conseil touchant l'imposition d'une méthode particulière de règlement pacifique dans un cas comme celui qui nous occupe. Étant donné, cependant, que d'autres représentants, dont quelques uns sont des membres permanents ayant droit de veto, éprouvent de sérieux doutes au sujet de l'aspect juridique du problème, nous préferons, par courtoisie et par égard pour la sincérité de leurs doutes, nous rallier à l'idée de renvoyer, pour avis, devant la Cour internationale de Justice l'affaire tout entière, plutôt que de demander qu'on la décompose en ses éléments constituants.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): De l'avis de la délégation polonaise, le projet de résolution présenté par la délégation de la Belgique vise à introduire un précédent extrêmement important. Le représentant de l'Australie a rappelé, je crois, que, au cours de la Conférence de San-Francisco, plusieurs représentants avaient demandé une vérification de la compétence attribuée à chacun des organes des Nations Unies, y compris l'Assemblée générale, mais leur demande a été rejetée. Une proposition analogue, demandant que toute question de compétence litigieuse attribuée à l'un des organes des Nations Unies soit soumise à la juridiction de la Cour internationale de Justice, a été rejetée à la majorité des voix et de façon formelle.

Je ne crois pas que nous puissions effectivement adopter la résolution de la Belgique. Le représentant de ce pays a invoqué l'Article 96 de la Charte. L'Article 96 déclare que l'Assemblée ou le Conseil de sécurité peut demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur toute question juridique. Or, dans le cas qui nous intéresse, la question de compétence n'est pas une question juridique, mais une question politique; c'est une question sur laquelle seul le Conseil de sécurité a pouvoir de prendre une décision. Nous aurons beau lire la Charte, Article par Article, nous n'en trouverons aucun qui permette d'aller jusqu'à consulter la Cour internationale de Justice, lorsqu'il s'agit de la compétence du Conseil de sécurité. Il est donc parfaitement clair que l'intention des auteurs de la Charte a été d'empêcher que, si des mesures sont prises, elle ne se trouvent retardées par une démarche auprès de la Cour internationale de Justice.

Le représentant des Pays-Bas a invoqué le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Il me semble que ce paragraphe contient également une importante réserve dans sa dernière phrase, qui déclare que "ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII".

Le conflit qui s'est déclaré en Indonésie a été porté devant le Conseil en vertu de l'Article 39 du Chapitre VII de la Charte. Par conséquent, la question de compétence ne peut même se poser ici. Elle aurait dû être soulevée au moment où l'affaire a été inscrite à l'ordre du jour: or, à ce moment, elle n'a pas été posée. Dès le début, le représentant des Pays-Bas a considéré la guerre qui

of the Netherlands considered the war in Indonesia to be merely a domestic affair of the Netherlands. The Security Council, by passing the resolution of 1 August, and later by taking further steps, has proved that it has quite a different opinion and that it considers that this question falls within the competence of the Security Council, and is, therefore, not a domestic affair.

I cannot agree with the representative of the United Kingdom that if we ask for an opinion on the question of competence, this will not put a stop to our action. Quite the contrary: I am convinced that if we pass such a resolution, there will be a delay in every action, and in every measure we have taken and may take in the Indonesian question.

Every time a draft resolution has appeared on the table and before the vote was taken, the question of competence has been raised, either by the representative of the Netherlands or by some of the countries who are supporting the action of the Netherlands in Indonesia. If this resolution were passed, that would mean that every time a draft resolution were submitted, we should have to wait for an opinion before any further action could be taken. As it is, we have already waited three or four weeks since we passed our resolution of 1 August.

The Polish representative, therefore, will vote against the Belgian draft resolution.

The PRESIDENT: Before putting the Belgian draft resolution to the vote, I shall explain the attitude of the Syrian delegation with regard to this resolution. My delegation has no hesitation in expressing its views about the competence of the Security Council in this case. We do not have any doubt that the Council has jurisdiction in dealing with this case and in passing resolutions such as have been adopted.

I have previously explained the reasons for this conviction of the Syrian delegation.¹ Syria has already concluded a treaty of friendship with the Indonesian Republic, and the Linggadjati Agreement,² which is the basis of the establishment of that Republic, does not contain any provision reserving any sovereignty to the Netherlands Government.

The Government of the Indonesian Republic is exercising all the prerogatives of independence and sovereignty within its territory and it has also established foreign relations on the same basis.

As to the remark made today by the representative of the United States, namely, that the question before the Council is whether the Security Council is entitled to impose on the parties to the dispute a mode of peaceful settlement mentioned in the Charter, I wish to state that, in this case, neither the two resolutions adopted yesterday, nor the resolution adopted on 1 August 1947, contain any stipulation as to any special mode of settlement. For this reason, I do not see that that point can be made in this matter.

se déroulait en Indonésie strictement comme une affaire intérieure de son pays. Le Conseil de sécurité, en adoptant la résolution du 1er août, et en prenant, par la suite, d'autres mesures, a prouvé que son avis est entièrement différent et qu'il considère cette question comme étant du ressort du Conseil de sécurité et non, par conséquent, comme une affaire de politique intérieure.

Je ne puis croire, avec le représentant du Royaume-Uni, que, si nous demandons à la Cour son avis sur la question de compétence, nous ne mettrons pas fin ainsi à notre action. Bien au contraire; je suis convaincu que, si nous adoptons cette résolution, toute action et toutes mesures que nous avons décidées ou pourrons décider, à propos de l'affaire indonésienne, s'en trouveront retardées.

Chaque fois qu'un projet de résolution a été déposé devant le Conseil, avant même que le vote n'ait eu lieu, la question de compétence a été soulevée, soit par le représentant des Pays-Bas, soit par l'un des pays qui appuient l'action des Pays-Bas en Indonésie. L'adoption de cette résolution nous obligerait, chaque fois qu'un projet de résolution est présenté, à attendre l'avis de la Cour avant de pouvoir prendre d'autres mesures. Or, nous avons déjà attendu trois ou quatre semaines depuis que nous avons adopté la résolution du 1er août.

C'est pourquoi le représentant de la Pologne votera contre le projet de résolution de la Belgique.

Le PRÉSIDENT: (*traduit de l'anglais*) Avant de mettre aux voix le projet de résolution de la Belgique, je voudrais expliquer l'attitude de la délégation de la Syrie à son égard. Ma délégation n'hésite pas à exprimer son point de vue au sujet de la compétence du Conseil de sécurité en cette affaire: nous sommes convaincus que le Conseil peut connaître de cette question et adopter des résolutions comme celles qu'il a adoptées.

J'ai exposé précédemment les raisons sur lesquelles se fonde la conviction de la Syrie¹. La Syrie a déjà conclu un traité d'amitié avec la République d'Indonésie, et l'Accord de Linggadjati², qui est la base même de l'existence juridique de cette République, ne contient aucune disposition réservant au Gouvernement des Pays-Bas un droit de souveraineté quelconque sur ce pays.

Le Gouvernement de la République d'Indonésie exerce à l'intérieur du territoire toutes les prérogatives de l'indépendance et de la souveraineté, et c'est sur cette base qu'il entretient déjà, également, des relations internationales.

Le représentant des Etats-Unis a fait remarquer aujourd'hui que la question dont est saisi le Conseil tend à déterminer si le Conseil de sécurité a le droit d'imposer aux parties à ce différend un moyen de règlement pacifique mentionné dans la Charte. Je voudrais faire observer que, dans cette affaire, pas plus les résolutions adoptées hier que celle qui a été adoptée le 1er août 1947, ne contiennent de dispositions spéciales concernant une méthode particulière de règlement. C'est pourquoi je ne vois pas l'objet de la remarque faite à ce propos.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 67, 171st meeting.

² See *The Political Events in the Republic of Indonesia*, published by the Netherlands Information Bureau, New York.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 67, 171ème séance.

² Le texte de l'Accord figure dans un volume intitulé *The Political Events in the Republic of Indonesia*, publié par le Bureau d'Information des Pays-Bas à New-York.

With all due respect to the Belgian representative, I cannot vote in favour of his draft resolution.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (translated from French): The representative of China has suggested to the Belgian delegation that it should withdraw its draft resolution. I should like briefly to answer that request.

Our colleague pointed out that an opinion given by the International Court of Justice might result in a limitation of the Council's freedom and enclose it in a kind of "straitjacket".

That argument did not convince me. Personally I do not see why the Security Council should not be subject to legal rules which it could ask an impartial Court to enunciate and define. The Council cannot act outside the sphere of law and that, incidentally, applies to all civilized societies. They are subject to rules of law and they do not usually call those rules a "straitjacket".

The representative of China has also described the request for an opinion from the International Court as a "leap in the dark". If this view were sanctioned by the Council, it would not, I am afraid, be very flattering to the Court, and would not in any case denote great confidence in the perspicacity and impartiality of that authority.

In this connexion I should like to remark that it is rather paradoxical that a proposal to consult the International Court of Justice should expose its author to the suspicion of manœuvres and sinister designs. If such a state of mind were to develop, there might be grounds for fearing that the International Court of Justice, in which the authors of the Charter placed great hopes, would be condemned to remain in its present state of inactivity and to become a useless institution.

In these circumstances, the Belgian delegation regrets that it cannot withdraw the draft resolution which it has submitted to the Council.

The PRESIDENT: As all arguments are exhausted, I shall put the Belgian draft resolution to a vote.

A vote was taken by show of hands. There were 4 votes in favour, one against and 6 abstentions. The draft resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Belgium, France, United Kingdom, United States of America.

Vote against: Poland.

Abstentions: Australia, Brazil, China, Colombia, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: We now come to the Polish draft resolution, contained in document S/521.¹ Does anyone wish to comment on this draft resolution?

¹ The following is the text of the draft resolution:
Document S/521 25 August 1947

[Original text: English]

The Security Council

Taking into consideration that military operations are being continued on the territory of the Indonesian Republic;

Malgré toute la considération que j'ai pour le représentant de la Belgique, je ne puis voter en faveur de son projet de résolution.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Le représentant de la Chine a suggéré à la délégation de la Belgique de retirer son projet de résolution. Je voudrais en deux mots répondre à l'invitation qu'il a bien voulu m'adresser.

Notre collègue a fait valoir qu'un avis de la Cour internationale de Justice pourrait avoir pour résultat de limiter la liberté du Conseil et de l'enfermer dans une sorte de "camisole de force".

Cet argument ne m'a pas convaincu. Je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à ce que le Conseil de sécurité se trouve soumis à des préceptes de droit, qu'il pourrait faire énoncer et préciser par une cour impartiale. L'action du Conseil ne saurait s'exercer en dehors du droit et il en est d'ailleurs ainsi de toutes les sociétés civilisées; elles sont soumises à des règles de droit. Généralement, elles ne qualifient pas celles-ci de "camisole de force".

Le représentant de la Chine a également qualifié la demande d'avis à la Cour internationale de "saut dans l'inconnu". Cette opinion, si elle était sanctionnée par le Conseil, ne serait pas, je le crains, très flatteuse pour la Cour, et elle ne traduirait pas, en tout cas, une grande confiance dans la clairvoyance et l'impartialité de cette autorité.

A ce propos, je voudrais faire remarquer qu'il est assez paradoxal qu'il suffise de proposer de consulter la Cour internationale de Justice pour se voir soupçonner de manœuvre et de noirs desseins. Si semblable état d'esprit devait se développer, il serait à craindre que la Cour internationale de Justice, dans laquelle les auteurs de la Charte avaient placé de grands espoirs, ne restât vouée à son chômage actuel et ne devint une création vainue.

Dans ces conditions, la délégation de la Belgique se trouve, à son regret, dans l'impossibilité de retirer le projet de résolution qu'elle a présenté au Conseil.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Maintenant que nous avons épousé tous les arguments, je vais mettre aux voix le projet de résolution de la Belgique.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 4 voix pour, une contre et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

Votent pour: Belgique, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: la Pologne.

S'abstiennent: Australie, Brésil, Chine, Colombie, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous en arrivons maintenant au document S/521, projet de résolution présenté par la Pologne¹. Quelqu'un désire-t-il présenter des observations à ce sujet?

¹ Voici le texte de ce projet de résolution:
Document S/521

25 août 1947

[Texte original en anglais]

Le Conseil de sécurité,

Tenant compte du fait que des opérations militaires se poursuivent sur le territoire de la République d'Indonésie:

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): In order that the Council, and we ourselves, may understand the exact meaning of this draft resolution, I beg leave of the President to ask a question of the Polish representative. I raise this point because it brings out so very vividly the considerable practical difficulties we have to contend with in Sumatra, Java and Madura.

Ten days ago, intelligence reached our lines in northern Sumatra that Republican elements had herded together in a cemetery, near a place called Pankalan Brandan, without food, without water, without shelter of any kind, approximately four thousand Chinese, who were thus exposed to certain death.

This place was outside our lines. Nevertheless, we decided to rescue those unfortunate people, although we knew that that would probably draw upon us the fire of Republican troops, as it did.

My question now is this: Does or does not the Polish resolution now before us mean that henceforth we should have to abstain from similar rescue action? Four thousand lives were involved in this case. I hasten to add that I know very well that Polish soldiers, like our own, would not abstain. I have seen too much of their chivalrous disposition.

I should like a straight answer to my question, after which I have a few more remarks to make.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): After the statement of the Indonesian representative at yesterday's meeting, I reserved the right of my delegation to submit a draft resolution to this Council on the subject of the cessation of hostilities and the prevention of further action by the Netherlands troops against the Indonesian Republic.

On 1 August 1947, this Council adopted a resolution which called upon the parties to cease hostilities forthwith. All further reports which came through to this Council, officially and unofficially, have shown that the order to cease fire which the Security Council issued to both parties in the dispute has proved futile and ineffective.

The representative of the Netherlands quoted a case where four thousand Chinese were herded together and exposed to the danger of death by starvation. I cannot enter into a discussion as to whether such a situation occurred or not. There is a commission there, and we expect reports from that commission at any time.

I stated yesterday that we are not accusing either the Government of the Netherlands or the

1. Reminds the Government of the Netherlands and the Government of the Indonesian Republic of its resolution of 1 August 1947 concerning the cease-fire order and peaceful settlement of their dispute;

2. Calls upon the Government of the Netherlands and the Government of the Indonesian Republic to adhere strictly to the recommendation of the Security Council of 1 August 1947.

M. VAN KLEFFENS (*Pays-Bas*) (*traduit de l'anglais*): Afin que le Conseil de sécurité et nous-mêmes, comprenions exactement le sens de ce projet de résolution, je voudrais prier le Président de m'autoriser à une question au représentant de la Pologne. Je pose cette question car elle met en lumière les difficultés matérielles considérables en face desquelles nous nous trouvons à Sumatra, à Java et à Madoura.

Il y a dix jours, des renseignements sont parvenus à nos postes, au nord de Sumatra, d'après lesquels des éléments républicains avaient rassemblé dans un cimetière, à proximité d'un endroit appelé Pankalan Brandan, environ 4.000 Chinois, et les avaient laissés sans nourriture, sans eau, sans abri daucune sorte, les exposant ainsi à une mort certaine.

Cet endroit se trouvait en dehors de nos lignes. Néanmoins, nous avons décidé de secourir ces malheureux, tout en sachant que nous attirerions probablement sur nous le feu des troupes républiques, ce qui s'est produit.

Voici maintenant ma question: La résolution de la Pologne dont nous sommes maintenant saisis signifie-t-elle qu'à l'avenir nous devrons nous abstenir de mesures de secours comme celle-ci? quatre mille vies humaines étaient en jeu en l'occurrence. J'ai hâte de le dire, je sais parfaitement que les soldats polonais, comme les nôtres, ne se seraient pas abstenus. Je connais trop bien leur esprit chevaleresque.

J'aimerais à ma question une réponse directe; après quoi j'aurai encore quelques remarques à présenter.

M. KATZ-SUCHY (*Pologne*) (*traduit de l'anglais*): A la séance d'hier, après la déclaration du représentant de l'Indonésie, j'ai réservé le droit, pour ma délégation, de soumettre au Conseil un projet de résolution concernant la cessation des hostilités et les mesures propres à empêcher les troupes néerlandaises de poursuivre leur action contre la République d'Indonésie.

Le 1er août 1947, le Conseil a adopté une résolution invitant les belligérants à cesser immédiatement les hostilités. Tous les rapports, officiels et officieux, parvenus au Conseil depuis ce jour, prouvent que l'ordre de cesser le feu donné par le Conseil de sécurité aux deux parties adverses est resté vain et n'a pas été suivi d'effet.

Le représentant des Pays-Bas a cité le cas de quatre mille Chinois que l'on a parqués et exposés au danger de mourir de faim. Je ne puis engager ici une discussion pour savoir si le fait est authentique ou non. Il existe sur les lieux une commission dont nous attendons les rapports d'un moment à l'autre.

J'ai déclaré hier que nous n'accusons ni le Gouvernement des Pays-Bas ni le Gouvernement de

1. Rappelle au Gouvernement des Pays Bas et au Gouvernement de la République d'Indonésie les dispositions de la résolution du Conseil en date du 1er août 1947 concernant "l'ordre de cesser le feu" et le règlement pacifique de leur différend;

2. Invite le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie à se conformer strictement à la recommandation adoptée par le Conseil de sécurité le 1er août 1947.

Government of the Indonesian Republic of having violated the terms of the cease-fire order. We do not know who has violated that order; we do not know whether the responsibility lies with the forces of the Netherlands or with the forces of the Indonesian Republic. We do know that the cease-fire order has not been complied with.

I shall now cite some facts relating to recent incidents. On 13 August, twelve days after the first resolution in connexion with this matter was adopted by the Security Council, a United Press dispatch from Batavia stated as follows: "Dutch informants today admitted that Dutch paratroopers, operating as infantry, had taken over the important west Java town of Tasikmalaja after the United Nations cease-fire order". On the same day, an Indonesian *communiqué* broadcast from Jogjakarta accused the forces of the Netherlands of 202 truce violations since the cease-fire order.

The same United Press dispatch to which I have already referred goes on to state: "A United Press correspondent, who flew over the area of western Java where Republicans yesterday said the Dutch were guilty of truce violations, found the Dutch flag flying over Tasikmalaja and over Garoet, between Tasikmalaja and Bandoeng to the north-west". That proves that, twelve days after the cease-fire order, two new towns had been occupied by the forces of the Netherlands. I do not know whether that occupation was also in the interests of a population exposed to death from starvation.

On the same day, a *communiqué* of the Republican Government stated that Netherlands planes had flown over Republican territory 101 times, that eight air attacks had been made against Republican cities, that Republican positions had been shelled twenty-one times by land batteries and fifteen times by warship batteries, that Netherlands forces had made fifteen land attacks, carried out twenty local military operations and extended their territory in twenty-two areas. I do not know whether any of these twenty-two areas was the area of the cemetery mentioned by Mr. van Kleffens.

On 22 August, an Associated Press dispatch reported as follows: "The Dutch army announced today fourteen clashes with Indonesians in scattered points in Java and Sumatra, including one 'furious firefight' in northern Sumatra in which 200 Indonesians were put to flight with many dead and wounded."

On 22 August, at Jogjakarta, the Indonesian Republican army accused the Netherlands forces of 489 violations of the cease-fire order between 5 August and 8 August.

On 24 August, a United Press dispatch stated as follows: "The Indonesian Republic reported that virtually full-scale war was raging again in Java tonight. The strategic road town of Ampel was said to be under heavy attack by Dutch infantry and artillery. That was one of three large-scale attacks that the Indonesians reported. They said that Dutch artillery and infantry had attacked Patjaragoeng, in the north coastal sector 26 miles

la République d'Indonésie d'avoir violé les clauses de l'ordre de cesser le feu. Nous ne savons pas qui l'a violé. Nous ignorons si la responsabilité incombe aux troupes néerlandaises ou aux troupes indonésiennes. Ce que nous savons, c'est que l'ordre de cesser le feu n'a pas été exécuté.

Je vais maintenant citer quelques faits relatifs à des incidents récents. Le 13 août, douze jours après l'adoption par le Conseil de sécurité de la première résolution relative à cette question, une dépêche de l'agence *United Press* venant de Batavia, déclarait: "De source néerlandaise, on admet aujourd'hui que des éléments d'infanterie néerlandaise parachutés ont occupé l'importante ville de Tasikmalaja située dans la partie occidentale de l'île de Java, après réception de l'ordre de cesser le feu donné par l'Organisation des Nations Unies". Le même jour, un communiqué indonésien radiodiffusé depuis Djokjakarta, accusait les troupes néerlandaises d'avoir violé la trêve 202 fois depuis la réception de l'ordre de cesser le feu.

La dépêche de l'agence *United Press*, que j'ai déjà citée, poursuit en ces termes: "Un correspondant de l'agence *United Press* a survolé la région occidentale de Java où les républicains déclaraient hier que les Hollandais s'étaient rendus coupables de violations de trêve. Il a vu le drapeau néerlandais flotter au-dessus de Tasikmalaja et de Garoet, au nord-ouest entre Tasikmalaja et Bandoeng." Ce fait prouve que, douze jours après l'ordre de cesser le feu, deux autres villes avaient été occupées par les troupes néerlandaises. Je ne sais si, là encore, l'occupation était destinée à venir en aide à une population exposée à la mort par manque de nourriture.

Le même jour, dans un communiqué du Gouvernement républicain, on déclarait que des avions néerlandais avaient survolé en 101 points le territoire de la République et avaient effectué huit attaques aériennes contre des villes de la République. On déclarait encore que les positions occupées par les Républicains avaient été bombardées vingt et une fois par l'artillerie de campagne et quinze fois par des vaisseaux de guerre, que les troupes néerlandaises avaient procédé à quinze attaques par terre, exécuté vingt opérations militaires locales et avancé dans vingt-deux secteurs. Jignore si l'un de ces vingt-deux secteurs était le cimetière dont a parlé M. van Kleffens.

Le 22 août, une dépêche de l'agence *Associated Press* communiquait: "L'armée néerlandaise a annoncé aujourd'hui que quatorze rencontres avec les troupes indonésiennes avaient eu lieu en divers points des îles de Java et de Sumatra, dont une 'fusillade acharnée' dans la région nord de Sumatra, au cours de laquelle 200 Indonésiens ont été mis en fuite et nombreux tués ou blessés."

Le 22 août, à Djokjakarta, l'armée républicaine d'Indonésie accusait les troupes néerlandaises d'avoir commis, entre le 5 et le 8 août, 489 contraventions à l'ordre de cesser le feu.

Le 24 août, l'Agence *United Press* recevait une dépêche ainsi conçue: "Le Gouvernement de la République d'Indonésie signale qu'à Java, ce soir, la guerre fait rage et a repris pratiquement dans toute son ampleur. La ville d'Ampel, située sur une route stratégique, subirait une violente attaque de l'infanterie et de l'artillerie néerlandaises. C'est là une des trois violentes attaques signalées par les Indonésiens. Ceux-ci ont déclaré que l'artillerie et

southwest of Semarang, but had been driven off after heavy fighting."

The Indonesian *communiqué* of the same date stated that the Netherlands forces had captured the villages of Koentjen and Banjarsari in the Ampel area. Ampel is 26 miles northeast of Jogjakarta and 9 miles distant from the point at which the Netherlands forces stood on the day on which the Security Council issued its order for the cessation of hostilities.

Also on 24 August, the Indonesians reported that the Bugis airfield had been captured by the Netherlands forces.

I believe that the few facts I have mentioned constitute sufficient proof that full-scale war is still taking place in the territory of the Indonesian Republic. It is the primary concern of my delegation, without entering into the substance either of the dispute between the Netherlands and the Indonesian Republic or of the dispute in regard to the cease-fire order, that complete order should prevail in that territory, which is still in a state of war, before any negotiations can take place.

At the moment, military operations are being continued and the capital of the Indonesian Republic is seriously threatened. Should the capital of the Republic fall and should a puppet government be established, I believe that the resolutions that we adopted yesterday will prove to lead nowhere.

By passing the draft resolution submitted by the Polish delegation, in which we remind both parties to the dispute of the existence of the resolution of 1 August and try to impress upon them the necessity of strict adherence to the terms of that resolution, we should merely be reinforcing the earlier resolution and, at the same time, pointing out that this Council will not sanction military operations in Java and Sumatra and will not recognize the gains which have been made there by military force. I believe that this resolution should be passed, just as the resolution of 1 August was passed.

The draft submitted by the Polish delegation is admittedly not complete; many points could have been added. We did not add one point in particular which we thought should be included in the draft resolution, namely, the point concerning the withdrawal of military forces and civilian administration to the lines which they held before hostilities began. We did not add that point to the resolution because we wished the vote to be as nearly unanimous as possible; we wished to avoid the inclusion of any point which might make the adoption of this resolution more difficult.

The draft resolution in no way contradicts the action taken by the Council yesterday. I must state that my delegation is not so thoroughly convinced of the efficacy of the action taken yesterday, because the majority of the career consuls posted at Batavia represent countries which abstained from voting on the resolution ordering a cessation of hostilities. However, we believe that, before those career consuls can initiate any action, the Council must impress upon both parties to the dispute the necessity of strict adherence to the cease-fire order.

l'infanterie néerlandaises avaient attaqué la ville de Patjaragoeng située dans la région côtière septentrionale, à 26 milles au sud-ouest de Semarang, mais avaient été repoussées après de violents combats."

Le communiqué indonésien de la même date annonçait que les troupes néerlandaises s'étaient emparées des villages de Koentjen et de Banjarsari dans la région d'Ampel. Cette ville est située à 26 milles au nord-ouest de Djokjakarta et à 9 milles du point où les troupes néerlandaises se trouvaient le jour où le Conseil de sécurité a lancé l'ordre de cesser les hostilités.

Le 24 août également, les Indonésiens ont signalé que les troupes néerlandaises s'étaient emparées de l'aérodrome de Bugis.

Les quelques faits que je viens de citer prouvent suffisamment, je crois, que la guerre continue dans toute son ampleur sur le territoire de la République d'Indonésie. Ce à quoi ma délégation s'attache avant tout, sans vouloir aller au fond même du différend qui oppose les Pays-Bas et la République d'Indonésie, ni des discussions au sujet des contraventions à l'ordre de cesser le feu, c'est d'obtenir, avant que des négociations quelconques puissent être entreprises, le complet rétablissement de l'ordre dans ce territoire qui est encore en état de guerre.

En ce moment même, les opérations militaires continuent et la capitale de la République d'Indonésie est sérieusement menacée. Si la capitale venait à tomber et si un gouvernement fantôme était établi, en ce cas, je crois que les résolutions adoptées hier par le Conseil n'aboutiraient à rien.

En adoptant le projet présenté par la délégation polonaise, qui rappelle aux deux parties au différend l'existence de la résolution du 1er août et essaie de les convaincre de la nécessité d'en respecter strictement les termes, nous nous bornerions à donner plus de force à la première résolution et à souligner en même temps que le Conseil désapprouvera les opérations militaires en cours à Java et à Sumatra et ne reconnaîtra pas les gains qui y auront été réalisés par la force des armes. A mon avis, cette résolution doit être adoptée comme celle du 1er août l'a été.

Le projet de résolution présenté par la délégation polonaise n'est pas complet, je l'admetts; on aurait pu y ajouter d'autres précisions. Il est un point, en particulier, que nous avons omis bien que nous estimions qu'il aurait été justement inséré dans notre projet: c'est celui qui concerne le retrait des forces militaires et des services administratifs sur les positions qu'ils occupaient avant l'ouverture des hostilités. Nous n'avons pas inséré ce point dans le texte de la résolution, car nous désirions que le vote fût aussi unanime que possible; nous avons voulu éviter d'y introduire toute stipulation qui aurait pu en rendre l'adoption plus difficile.

Le projet de résolution n'est nullement en contradiction avec les mesures décidées hier par le Conseil. Je dois dire que ma délégation n'est pas parfaitement convaincue de l'efficacité de ces mesures, car, pour la majorité, les consuls de carrière qui se trouvent à Batavia représentent des pays qui se sont abstenus lors du vote sur la résolution ordonnant la cessation des hostilités. Toutefois, nous en sommes sûrs, avant que ces consuls puissent entreprendre une action quelconque, il faut que le Conseil arrive à convaincre les parties au différend de la nécessité de respecter strictement l'ordre de cesser le feu.

I am very grateful to the representative of the Netherlands for the mention of the chivalry of Polish soldiers. It is a well-known fact that Polish soldiers fought on every front, and, for centuries, have never failed to take part in any battle for freedom. But I must mention here that never in our history was a Polish soldier used for a colonial war of conquest. We saw the Netherlands forces fighting in the Second World War on many fronts, and we are full of admiration for their chivalry, for their heroism and for their love of their country, and we regret very much that their army has been used in a colonial war.

The PRESIDENT: I hope that we shall not be obliged to hold another meeting on this draft resolution; rather let us try to settle this matter at this meeting. I have two more speakers on my list and I hope they will be as brief as possible.

Mr. TSIANG (China): The representative of the Netherlands referred briefly to the case of four thousand Chinese. That reference places before us an aspect of the Indonesian problem on which I should like to make a brief statement.

I have received no information to confirm or deny the case of the four thousand Chinese referred to by Mr. van Kleffens. I have information that some time ago the Indonesian army, retreating from a certain town, compelled the Chinese population in the town—about three thousand in all—to retreat with it. Of the three thousand who were subjected to such compulsion, twenty managed to escape from the control of the Indonesian army. Those twenty reported on their sufferings during their internment. Other cases, similar in nature though not involving such great numbers, have also been reported.

I should like to add this fact to my statement: in recent weeks the Indonesian authorities, both civilian and military, have issued strict orders to the Indonesian military units to afford the civilian population due protection with regard to life and property. They have also issued orders to give aid to those who have unfortunately been made to suffer.

I wish to take advantage of the present occasion to express my appreciation to Mr. Sjahrir in particular, who deplored that incident in Indonesia, and I know that he has taken all the steps in his power to prevent the recurrence of such incidents.

I also wish to take advantage of the present occasion in order to state that the Netherlands authorities, both civilian and military, have been affording due protection to the civilian population, and they have also gone out of their way to afford relief to the unfortunate people who have been made to suffer.

During the last two or three weeks I have received a large number of telegrams from my fellow-countrymen in Indonesia. Those telegrams express two general hopes.

One is that the representative of China on this Council will in no way prejudice the Indonesian struggle for independence. On the contrary, my fellow-countrymen hope the Chinese representative

Je remercie le représentant des Pays-Bas d'avoir rendu hommage à la bravoure des soldats polonais. Chacun sait que les soldats polonais ont combattu sur tous les fronts et que, pendant des siècles, ils n'ont jamais manqué de prendre part à toute bataille livrée pour la liberté. Mais je dois signaler ici que jamais, au cours de notre histoire, un soldat polonais n'a combattu dans une guerre coloniale de conquête. Nous avons vu les troupes néerlandaises lutter sur de nombreux fronts au cours de la deuxième guerre mondiale; nous sommes remplis d'admiration pour leur bravoure, leur héroïsme et leur patriotisme, mais nous regrettions infiniment que cette armée se trouve maintenant engagée dans une guerre coloniale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'espère que nous ne serons pas obligés de consacrer une autre séance à ce projet de résolution; essayons plutôt de régler la question à la présente séance. J'ai encore deux orateurs inscrits sur ma liste; j'espère qu'ils seront aussi brefs que possible.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Pays-Bas a parlé brièvement du cas de quatre mille Chinois. Cette allusion nous place devant un aspect du problème indonésien à propos duquel je voudrais faire une courte déclaration.

Je n'ai reçu aucun renseignement qui me permette de confirmer ou de démentir l'affaire des quatre mille Chinois évoquée par M. van Kleffens. J'ai appris que, il y a quelque temps, en se retirant d'une certaine ville, l'armée indonésienne avait obligé la population chinoise de la ville — environ trois mille personnes au total — à la suivre dans sa retraite. Sur les trois mille personnes que l'on a contraintes à obéir à cet ordre, vingt ont réussi à échapper à la surveillance de l'armée indonésienne. Ces vingt personnes ont raconté les souffrances qu'elles ont endurées au cours de leur internement. D'autres cas analogues, bien que comprenant un moins grand nombre de victimes, ont également été signalés.

J'aimerais ajouter une précision à ma déclaration: au cours des dernières semaines, les autorités indonésiennes, tant civiles que militaires, ont donné aux unités indonésiennes des ordres stricts leur enjoignant d'accorder aux civils la protection nécessaire à la sauvegarde de leur vie et de leurs biens. Elles ont également donné l'ordre de secourir ceux qui avaient déjà été inquiétés.

Je voudrais saisir cette occasion pour dire à M. Sjahrir, en particulier, combien j'ai apprécié son attitude quand il a déploré l'incident survenu en Indonésie. Je sais d'ailleurs qu'il a pris toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher pareils faits de se reproduire.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour déclarer que les autorités néerlandaises, civiles et militaires, ont accordé à la population civile la protection nécessaire et se sont préoccupées de soulager les malheureuses victimes.

Au cours des deux ou trois dernières semaines, j'ai reçu de mes compatriotes d'Indonésie, un grand nombre de télégrammes. Dans l'ensemble, ces télégrammes expriment deux espoirs:

En premier lieu, que le représentant de la Chine auprès de ce Conseil ne nuise en aucune façon aux efforts que font les Indonésiens pour conquérir leur indépendance. Mes compatriotes espèrent, au

on the Council will do all he can to aid Indonesia in attaining freedom.

The second message conveyed in the telegrams is this: that I should seek redress for loss of life and property and that I should try to prevent the recurrence of loss of life and property in the future. In fact, representatives of the Chinese community in Indonesia have reached New York for the purpose of pressing me to seek such redress. I told them that it is beyond the competence of this Council to protect life and property in all parts of the world.

My Government too wishes me not to prejudice the cause of Indonesian independence. On the contrary, my Government wishes me to use whatever influence I have here to promote the cause of Indonesian independence. At the same time my Government is trying, through the normal diplomatic channels, to gain redress from the local authorities in Indonesia for loss of life and property.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): We all know that military operations are continuing in Indonesia. The representatives of various countries have already drawn attention to this several times in the Security Council. The representative of Poland has also drawn our attention to this by introducing a draft resolution on the subject. The Security Council cannot ignore the fact that, notwithstanding the decision taken on 1 August, military operations are still continuing and the Council's decision is being disregarded.

We all know, from the reports which fill the American Press—and not only the American Press, for we can read this news daily in other papers—that the Netherlands armies are continuing to advance in various directions and are occupying new towns and territories belonging to Indonesia. The representative of the Government of the Indonesian Republic has confirmed this. In fact even the Netherlands representative has confirmed this. The Netherlands representative also affirms that the Netherlands Command considers that the Indonesians are violating the decision of the Council. Even supposing that the Indonesian people in certain places are unable to restrain their legitimate anger and are resorting to arms against the occupying forces, that fact not only does not diminish the urgent need for measures to be taken by the Security Council to ensure the implementation of its decision of 1 August, but rather, on the contrary, emphasizes the need for taking such measures.

We should state clearly in answer to today's speech by the representative of the Netherlands Government that all references to the rescue and protection of certain people in Indonesia should cease, since such references are in fact merely a pretext to justify the actions of the Netherlands.

Mr. van Kleffens constantly maintains before the Security Council that the Netherlands troops are saving certain people. It is not known what people the Netherlands troops are saving. All we know is that on the pretext of saving certain people, the Netherlands troops are occupying new towns and new territories.

contraire, que le représentant de la Chine auprès du Conseil de sécurité fera tout son possible pour aider l'Indonésie à obtenir sa liberté.

En second lieu, ces télégrammes me demandent de chercher à obtenir le dédommagement des pertes en vies humaines et en biens et à éviter à l'avenir de nouvelles pertes de vies humaines et de nouveaux dégâts. Des représentants des Chinois d'Indonésie sont venus jusqu'à New-York pour me presser de demander réparation. Je leur ai dit que le Conseil était impuissant à protéger les vies humaines et les biens matériels dans toutes les parties du monde.

Mon Gouvernement, lui aussi, désire que j'évite de porter préjudice aux efforts de l'Indonésie en lutte pour son indépendance. Il voudrait, au contraire, me voir user de toute l'influence dont je dispose ici en faveur de la cause de l'indépendance indonésienne. Simultanément, le Gouvernement chinois essaie, par la voie diplomatique ordinaire, d'obtenir des autorités locales en Indonésie réparation pour les pertes de vies humaines et les dommages subis.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes Soviétiques) (*traduit du russe*): Nous savons tous que des opérations militaires continuent en Indonésie. Les représentants de certains pays au Conseil de sécurité l'ont déjà fait remarquer ici à plusieurs reprises. Le représentant de la Pologne, qui a présenté à ce sujet un projet de résolution approprié, a également attiré notre attention sur cet état de choses. Le Conseil de sécurité ne peut passer sous silence le fait que, en dépit de sa résolution du 1er août, les opérations militaires continuent et que l'on ne tient aucun compte de sa décision.

Nous savons tous que, selon les informations qui remplissent la presse des Etats-Unis (et d'ailleurs pas seulement la presse des Etats-Unis, puisque nous les retrouvons chaque matin dans les journaux des autres pays), les troupes néerlandaises continuent leur offensive dans plusieurs directions, prennent des villes et envahissent des régions qui appartiennent à l'Indonésie. Le représentant de la République d'Indonésie a confirmé ces informations. En fait, le représentant des Pays-Bas les confirme lui aussi. D'autre part, il affirme que, de l'avis du Haut Commandement néerlandais, les Indonésiens auraient violé la décision du Conseil. Admettons même qu'en certaines endroits le peuple indonésien n'ait pu contenir sa juste colère et qu'il ait recouru aux armes contre l'occupant. Ce fait, non seulement ne diminue en rien l'urgente nécessité qu'il y a pour le Conseil de prendre des mesures en vue d'assurer l'application de sa décision du 1er août, mais, au contraire, semble même indiquer que ces mesures sont indispensables.

En réponse à la déclaration qu'a faite aujourd'hui le représentant du Gouvernement des Pays-Bas, nous devrions proclamer bien haut qu'il faut cesser de parler de vies humaines à sauver ou à défendre en Indonésie puisque, en réalité, il ne s'agit que de prétextes pour justifier l'action des Pays-Bas.

M. van Kleffens ne cesse de nous répéter que les troupes néerlandaises sont en train de sauver des vies humaines. Nous ignorons quelles sont les vies en question, mais nous savons que, sous prétexte de sauver des vies humaines, les troupes néerlandaises continuent à prendre des villes et à envahir de nouveaux territoires.

I am rather surprised at the indifference of certain representatives on the Security Council to statements of the kind made today by the representative of the Netherlands, which can be matched only by his previous statements. I consider that all those representatives on the Council who voted in favour of the resolution of 1 August, cannot fail to vote in favour of the draft resolution submitted by the Polish representative, for it states a fact which no one can refute. Moreover, it states a fact which is confirmed by the Indonesian representative, the representative of the Netherlands Government and by all of us, for no one has denied the assertion that military operations are taking place in Indonesia. The existence of such military operations is a fact, even for those representatives who talk about the competence of the Security Council and who advance various other unfounded and worthless arguments to show that the Polish draft resolution should not be adopted simply because it states the facts. By voting in favour of the Polish draft resolution, they would vote for the cessation of military operations which are continuing in Indonesia. If we did not take such a decision and did not ensure the implementation of the Security Council's resolution of 1 August, we should find ourselves on the way to compromising that resolution. Its value has already been seriously undermined because it has not been carried out, or at any rate that it is not being carried out in full. If we do not ensure the strict implementation of the resolution of 1 August we shall finally compromise the measures implicit in our adoption thereof.

In my opinion the Security Council should seek to prevent such a development, should not allow the decision of 1 August to be compromised and should ensure the full and strict implementation of that decision by both parties to the conflict.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : I shall not go into the very partial and one-sided enumeration of the supposed infractions of the cease-fire order which the Polish representative has imputed to us. I can only say that the character of that enumeration is shown by the reference to Netherlands paratroops; it is perhaps unfortunate for us, but we have no paratroops.

The cease-fire order, or invitation, means very little if Republican troops and marauding bands do not stop their murder and destruction. I wish to submit to the Council that a very difficult situation arises when it is the central Republican Government or the Command of the Republican forces which incites, by radio, to cruelty, sabotage, destruction and subversive action of all kinds.

I have here a number of instances thereof, which I shall be happy to transmit to the Council. These include transcripts of actual radio broadcasts from Jogjakarta. I shall quote only two at this moment. The Republican General Sutomo said on 17 August: "Burn every house of the Dutch, burn everything; to murder a Dutchman is easy enough; he cannot stay awake eternally" and so forth. The Prime Minister on 21 August stated: "Our country will continue to do everything to harm the enemy".

Je suis quelque peu surpris de l'indifférence avec laquelle certains représentants au Conseil ont accueilli la déclaration faite aujourd'hui par le représentant des Pays-Bas, déclaration qui ne le cède en rien à celles qu'il a faites précédemment. A mon avis, les représentants qui ont voté en faveur de la résolution du 1er août ne peuvent manquer de voter pour le projet de résolution que nous a soumis le représentant de la Pologne, puisque l'auteur de ce texte constate un fait que personne ne saurait nier. En outre, le fait constaté dans ce projet de résolution a été confirmé, tant par les représentants de l'Indonésie que par le représentant des Pays-Bas, et d'ailleurs par chacun de nous, personne n'ayant nié que des opérations militaires se déroulent en Indonésie. Que les opérations militaires soient un fait, cela n'est pas contesté même par ceux des représentants qui posent la question de la compétence du Conseil ou invoquent toutes sortes d'autres arguments sans valeur et dépourvus de fondement pour démontrer que l'on ne peut pas voter en faveur du projet de résolution de la Pologne précisément parce que celui-ci constate des faits. En votant en faveur de ce projet, ils voteront pour la cessation des hostilités qui continuent en Indonésie. Faute de prendre cette décision et d'assurer l'application de la résolution du Conseil en date du 1er août, nous risquerions de mettre cette dernière en péril. Du reste, sa portée a déjà été fortement diminuée, parce qu'on n'applique pas cette résolution ou, tout au moins, parce qu'on ne l'applique pas intégralement. Si nous n'assurons pas une stricte application de la résolution du 1er août, nous finirons par compromettre complètement les mesures que nous nous proposons en l'adoptant.

A mon avis, le Conseil de sécurité doit faire le nécessaire pour écarter cette éventualité, pour empêcher que la résolution du 1er août ne soit compromise et pour en assurer l'application rigoureuse par les deux parties au conflit.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Je ne passerai pas en revue chacune des prétendues infractions à l'ordre de cesser le feu dont le représentant de la Pologne nous accuse avec beaucoup de partialité. Tout ce que je puis dire, c'est que, en faisant mention de troupes parachutées que nous aurions utilisées, il a du fait même marqué le caractère de ses accusations. En effet, et sans doute est-ce regrettable pour nous, nous n'avons pas de parachutistes.

L'ordre de cesser le feu, ou l'invitation à cesser le feu, n'a guère de sens si les troupes républicaines et les bandes de pillards ne cessent leurs meurtres et leurs destructions. Je voudrais faire remarquer au Conseil combien la situation est difficile lorsque c'est le Gouvernement central républicain, ou le Haut Commandement des troupes républicaines, qui, par la radio, excite la population à la cruauté, au sabotage, à la destruction et à des actes subversifs de toutes sortes.

Je dispose à cet égard d'un grand nombre d'exemples que je serai heureux de communiquer au Conseil. Entre autres, le texte exact d'émissions radiodiffusées depuis Djokjakarta. Je n'en citerai que deux pour le moment. Le 17 août, le général républicain Sutomo déclarait: "Brûlez toutes les maisons des Hollandais, brûlez tout; il n'est pas difficile de tuer un Hollandais; il ne peut rester éternellement éveillé", et ainsi de suite. Le 21 août, le Premier Ministre déclarait: "Notre pays continuera à mettre tout en œuvre pour nuire à l'ennemi".

These statements can be easily multiplied. They are the clearest incitement to violence. I believe it is clear that if that continues, it will inevitably be seen that, through no fault of ours, the cease-fire invitation has not been complied with by the Republic. If so, we shall, of course, have to determine how to meet such a *de facto* situation.

I submit that if the Polish draft resolution is adopted—and I have not the slightest objection to its adoption, and we shall do our utmost to abide by it—it will mean, first and foremost, that the Security Council thereby requires the Republic to refrain from such subversive action as I have just mentioned.

I shall henceforth try to inform the Council, without prejudice to the question of jurisdiction, of further incitement by the Republican authorities to the acts complained of. This is fact, and I am afraid that all the rest is theory.

Mr. JOHNSON (United States of America) : The United States delegation will vote in favour of this draft resolution. I think there is no doubt in the mind of any member of the Council that the firing has not entirely ceased on either side. I am not here as an advocate of the Netherlands position. My delegation wants the war in Indonesia stopped. It wants the people to be left in peace. It also wants a solution of this question to be reached with the agreement of both sides, a solution which will be lasting.

I cannot refrain from saying, however, that I have been somewhat shocked at the arguments which have been advanced in support of this resolution. I repeat that I am not here as an advocate of the Netherlands Government, but a great deal of importance has been given to the fact that the Netherlands forces are continuing their military operations in spite of the cease-fire order, and that they give as excuses that they want to protect people. That is much too easy an explanation. We have heard the instance of the Chinese. I should like to know why these things should have happened to the Chinese.

I wish the Indonesian Republic every possible good, and I wish the people of that country every possible good, but we have assumed here at this Council table that firing is still going on. We base that assumption on newspaper reports from various sources; furthermore it has not really been denied. There seems to be no doubt that shooting has continued, but there seems to be a most curious indifference on the part of some members of the Council as to what is happening to those little people about whom they say they "do not know who they are".

What is happening to them in Indonesia? I should have thought that the Indonesian Republic, as a matter of wisdom, would have avoided conditions which could give the Netherlands an excuse to carry on military operations. I am not at all satisfied by anything which has been said here that the little people in the area occupied by the Indonesian Republic are really protected in life and property. Why should there have been a concentration of three thousand Chinese from which twenty escaped and described their sufferings? Why were they concentrated? Why were

On peut aisément multiplier les déclarations de ce genre. Elles constituent indiscutablement un appel à la violence. Il est clair, à mon sens, que, si cette propagande continue, on sera bien obligé de constater que la République ne s'est pas rendue à l'invitation de cesser le feu sans qu'il y ait faute de notre part. S'il en est ainsi, nous devrons, évidemment, trouver les moyens de faire face à cette situation de fait.

Si le projet de résolution de la Pologne est adopté — et je n'ai pas la moindre objection contre son adoption; j'ajoute même que nous ferons l'impossible pour nous y conformer — son adoption signifiera, surtout et avant tout, que le Conseil de sécurité invite par là la République d'Indonésie à s'abstenir des actes subversifs que je viens de mentionner.

J'essaierai dorénavant d'informer le Conseil, sans préjudice de la question de juridiction, de toute incitation nouvelle aux actes dont nous nous plaignons qui serait faite par les autorités indonésiennes. Voilà la réalité, et je crains que le reste ne soit que théorie.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : La délégation des Etats-Unis votera en faveur de ce projet de résolution. Je crois qu'il ne subsiste aucun doute dans l'esprit des membres du Conseil: on n'a cessé le feu entièrement, ni d'un côté, ni de l'autre. Je ne suis pas ici pour défendre la position des Pays-Bas. Ma délégation veut que la guerre cesse en Indonésie. Elle veut que les populations de ce pays soient laissées en paix. Elle veut également que la question soit résolue avec l'assentiment des deux parties, et que la solution soit durable.

Je ne puis cependant m'empêcher de dire que j'ai été quelque peu choqué par les arguments présentés pour défendre cette résolution. Je répète que je ne suis pas ici pour défendre la position du Gouvernement des Pays-Bas, mais on s'est attaché beaucoup au fait que les Hollandais poursuivent leurs opérations militaires malgré l'ordre de cesser le feu et qu'ils donnent comme prétexte leur désir de protéger les populations. Cette explication des événements est beaucoup trop simple. On a cité le cas des Chinois. Je pose la question de savoir pourquoi les Chinois ont pu être inquiétés.

Je souhaite à la République d'Indonésie tout le bien possible, je souhaite à sa population tout le bien possible, mais, ici, à la table du Conseil, nous tenons pour établi le fait que les hostilités continuent. Nous le savons par des communiqués de presse émanant de sources diverses; d'ailleurs, le fait n'a pas été véritablement démenti. Aucun doute ne semble donc possible: les hostilités continuent. Toutefois, il faut noter, chez certains membres du Conseil, une indifférence vraiment singulière à l'égard des événements qui affectent ces petites gens dont on déclare "ne pas savoir qui ils sont."

Qu'arrive-t-il à ces gens en Indonésie? J'aurais cru que, par sagesse, la République d'Indonésie aurait évité de fournir aux Hollandais une excuse pour continuer les opérations militaires. Rien de ce qui a été dit ici n'a réussi à me convaincre que les petites gens, dans la région occupée par la République d'Indonésie, sont réellement protégés dans leur vie et dans leurs biens. Pourquoi ce rassemblement de trois mille Chinois, dont vingt seulement ont pu s'échapper et décrire leurs souffrances? Pourquoi les avait-on rassemblés? Pourquoi les avaient-on laissés sans nourriture? Pourquoi les avaient-on ar-

they not fed? Why were they taken away from their homes? Is it true, as the Netherlands representative has so often said, that the Indonesian Republic cannot control the area, and that bands of lawless and wicked men are preying upon the populace?

I am not asking these questions in the expectation of any answer. I am not asking these questions in order to argue that the Polish resolution should not be passed and that both sides should not carry out its terms. I raise these points merely because no one else has done so and because I think I have noticed here a tendency not to be fair in this situation.

Some representatives have referred to the Netherlands Government as the guilty party, as if we were a court and as if they had already been proved. We want to stop the fighting in Indonesia, and we want to bring about a peaceful and lasting settlement between the Indonesian people and the Netherlands. I do not think, however, that it is fair to assume that everything the Netherlands does has evil motives, and that the people who suffer because of the incompetence of the Indonesian Government and because of its inability to afford them police protection do not matter. We do not know who they are. It seems to have been suggested that because they are in the territory of the Indonesian Republic we must not talk about them; we must talk only about what the Netherlands does. It is not fair, and I am making these statements merely as a protest against the unfairness of this debate.

The PRESIDENT: We shall now vote on the draft resolution submitted by the Polish delegation.

A vote was taken by show of hands, and the resolution was adopted by 10 votes, with one abstention.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Abstention: United Kingdom.

The PRESIDENT: We have finished our work for today's meeting, and I consider that the first stage of this matter is definitely completed.

In regard to the resolution which was adopted yesterday,¹ stating that the Security Council resolves to consider the matter further should the situation require, we have already established an observing organ which will furnish the Security Council with the necessary information. Now we also have a resolution relating to the action to be taken for the execution of the resolution of 1 August 1947. The Secretary-General and the President of the Security Council, as well as the successive Presidents of the Security Council, will see that these resolutions are carried out. If the necessity should arise, any member of the Security Council may call for a meeting on this subject. The Indonesian question will remain on the agenda pending further developments.

rachés de leur foyer? Est-il vrai, comme l'a souvent déclaré le représentant des Pays-Bas, que la région échappe à l'autorité du Gouvernement de la République d'Indonésie et que des bandes de hors-la-loi et de brigands ravagent le pays?

Ce n'est pas pour provoquer une réponse que je pose ces questions. Ce n'est pas non plus pour démontrer qu'il ne faut pas adopter la résolution de la Pologne et que les deux parties ne doivent pas en observer les termes. Je pose ces questions simplement parce que personne d'autre ne l'a fait et que je crois avoir noté ici une tendance à manquer d'équité dans cette affaire.

Certains représentants ont parlé du Gouvernement des Pays-Bas comme de l'accusé, comme si le Conseil était un tribunal et que la culpabilité eût déjà été prouvée. Nous voulons arrêter les combats en Indonésie, et nous voulons que soit conclu un accord pacifique et durable entre le peuple indonésien et les Hollandais. Je ne pense pas, cependant, qu'il soit juste de considérer tous les actes des Hollandais comme inspirés par des motifs coupables et d'admettre qu'il faille traiter comme quantité négligeable les populations victimes de l'incompétence du Gouvernement indonésien et de son incapacité à leur assurer la protection d'une police. Nous ne savons pas qui elles sont. On semble insinuer que, du moment qu'elles se trouvent sur le territoire de la République d'Indonésie, on ne doit pas en parler; on doit parler uniquement de ce que font les Pays-Bas. Cette attitude est contraire à l'esprit de justice, et je ne fais ces déclarations que pour protester contre le manque d'équité des débats.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution présenté par la délégation de la Pologne.

Il est procédé au vote à main levée. Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, la résolution est adoptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: le Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous avons terminé notre tâche pour la séance d'aujourd'hui, et j'estime que la première étape est nettement franchie.

En ce qui concerne la résolution adoptée hier¹ et dans laquelle le Conseil de sécurité décide de procéder à un examen plus approfondi si la situation le demande, nous avons déjà institué un organisme d'observation qui fournira au Conseil de sécurité les renseignements nécessaires. Nous sommes maintenant en présence d'une résolution relative aux mesures à prendre pour donner effet à celle du 1er août 1947. Le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, ainsi que tous les représentants qui successivement seront appelés à assumer la présidence du Conseil de sécurité, veilleront à ce que ces résolutions soient mises en application. Au cas où la nécessité s'en ferait sentir, tout membre du Conseil de sécurité pourra demander la convocation d'une réunion consacrée à ce sujet. La question indonésienne reste à l'ordre du jour en attendant l'évolution des événements.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83, 194th meeting.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83, 194ème séance.

Mr. SJAHRIR (Republic of Indonesia) : On behalf of the Republic of Indonesia, the Indonesian delegation desires first of all to thank the Security Council for its labours of the past weeks in connexion with the Indonesian question.

My delegation once again repeats the programme of my Government to carry out all the obligations placed upon the Republic of Indonesia by the two decisions taken yesterday by the Council.

Regarding the resolution appointing a commission to report on the situation in the Republic of Indonesia and to transmit reports on the observance of the cease-fire orders and the conditions prevailing in areas under military occupation or from which armed forces now in occupation may be withdrawn by agreement between the parties,¹ my delegation gives the undertaking that the Republic of Indonesia will grant to the representatives of the Security Council commission all the facilities necessary for the effective execution of its mission.

With regard to the second resolution,² my delegation accepts the good offices of the Security Council and requests the Security Council to assist in the settlement of the dispute between the Republic of Indonesia and the Government of the Netherlands through a committee of the Council consisting of three members of the Council, each party selecting one, and the third to be designated by the two so selected. The Indonesian delegation hopes that the work of that committee will lead to the desired arbitration.

As soon as consultations with the Republican Government in Jogjakarta are concluded, the Indonesian delegation will announce the member of the Security Council which the Republic of Indonesia has selected to represent it.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands) : I am less fortunate than the representative of the Republic of Indonesia in that I have no positive communication or declaration to make to the Council at this time on the subject of the implementation of the resolutions adopted here. However, the matter is now actively being considered at The Hague, and I have the absolute certainty that my Government will use all diligence to make its attitude known as soon as possible. In the meantime, I can say that everybody in the Netherlands will be glad if, competence or no competence, the debate around this table and the resolutions adopted yesterday prove to be conducive to an amicable settlement of this very difficult matter.

The PRESIDENT: In the name of the Council, I thank both parties for their readiness to comply with the resolutions of the Council.

339. Agenda for subsequent meetings

The PRESIDENT: The Council will hold a meeting this afternoon on the Egyptian question. Tomorrow afternoon, there will be a meeting dealing

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 82, 193rd meeting, document S/513.

² *Ibid.*, No. 82, 193rd meeting, document S/514.

M. SJAHRIR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*) : Au nom de la République d'Indonésie, ma délégation désire tout d'abord remercier le Conseil de sécurité du travail accompli au cours des dernières semaines au sujet de la question indonésienne.

Ma délégation réitère l'engagement pris par mon Gouvernement, d'exécuter toutes les obligations imposées à la République d'Indonésie par les deux décisions que le Conseil a prises hier.

En ce qui concerne la résolution qui institue une commission chargée de faire rapport sur la situation en Indonésie et de communiquer des renseignements sur la manière dont les ordres de cesser le feu sont observés, ainsi que sur les conditions qui règnent dans les régions soumises à l'occupation militaire ou dans les régions dont on pourrait, à la suite d'un accord entre les parties, retirer les forces d'occupation¹, ma délégation donne l'assurance que la République d'Indonésie accordera aux membres de la Commission du Conseil de sécurité toutes facilités nécessaires pour leur permettre d'accomplir efficacement leur mission.

En ce qui concerne la seconde résolution², ma délégation accepte les bons offices du Conseil de sécurité et lui demande de l'aider à régler, par l'entremise d'un comité du Conseil composé de trois de ses membres, le différend qui oppose la République d'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas. Les deux parties choisiront chacune un des membres et le troisième sera désigné par les deux membres ainsi choisis. La délégation de la République d'Indonésie espère que les travaux de ce comité permettront d'instituer l'arbitrage désiré.

Dès que nos consultations avec le Gouvernement républicain de Djokjakarta seront terminées, la délégation de la République d'Indonésie fera connaître le membre du Conseil de sécurité que la République d'Indonésie aura choisi pour la représenter.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*) : Moins heureux que le représentant de la République d'Indonésie, je n'ai aucune communication ou déclaration à faire au Conseil pour le moment sur la manière dont il sera donné suite aux résolutions adoptées ici. Cependant, l'examen de la question se poursuit activement à La Haye et je suis absolument certain que mon Gouvernement fera toute diligence pour que son attitude soit connue aussitôt que possible. En attendant, je puis affirmer que tous les habitants des Pays-Bas se réjouiront si les débats qui se sont déroulés autour de cette table et les résolutions adoptées hier permettent d'arriver à un règlement pacifique de cette délicate question, que le Conseil soit ou non compétent en la matière.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Au nom du Conseil, je remercie les deux parties de se montrer disposées à exécuter la résolution du Conseil.

339. Ordre du jour des séances ultérieures

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil tiendra cet après-midi une séance au cours de laquelle il examinera la question égyptienne. De-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 82, 193ème séance, document S/513.

² *Ibid.*, No 82, 193ème séance, document S/514.

with two items: The resolution of the General Assembly in regard to Article 27 of the Charter, and the report of the Committee of Experts on the procedure for the admission of new Members.

The meeting rose at 1.45 p.m.

HUNDRED AND NINETY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 26 August 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. F. EL-KHOURI (Syria).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

340. Provisional agenda (document S/523)

1. Adoption of the agenda.
2. The Egyptian question.

(a) Letter dated 8 July 1947 from the Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Egypt addressed to the Secretary-General (document S/410).¹

341. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

342. Continuation of the discussion of the Egyptian question

At the invitation of the President, Mahmoud Fahmy Nokrashy Pasha, Prime Minister and Minister for Foreign Affairs of Egypt, took his place at the Council table.

Mr. MUNIZ (Brazil): In order to facilitate the business of the Council, I should like to say at this stage that I gladly accept the amendment proposed by the Chinese delegation² and wish it to be incorporated into our draft resolution.³ This is the kind of amendment which can readily be accepted by both parties and, indeed, it completes our proposal by stressing their willingness to reach an agreement. All we intend is to bring the two parties together, by telling them that we believe in their ability to solve their differences by means of their own choosing, while we keep a watchful attitude on the question. I may add that this is, to our mind, the best approach to this question, an approach which is thoroughly consistent with the Charter, and the one which is most likely to lead to positive results.

main après-midi, nous aurons une réunion consacrée à deux questions: la résolution de l'Assemblée générale concernant l'Article 27 de la Charte et le rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

La séance est levée à 13 h. 45.

CENT-QUATRE-VINGT-SEIZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 26 août 1947, à 15 heures.*

Président: M. F. EL-KHOURI (Syrie).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

340. Ordre du jour provisoire (document S/523)

1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. La question égyptienne.
- a) Lettre, en date du 8 juillet 1947, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères d'Egypte (document S/410).¹

341. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

342. Suite de la discussion sur la question égyptienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fahmy Nokrashy Pacha, Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères d'Egypte, prend place à la table du Conseil.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Afin de faciliter la tâche du Conseil, je voudrais dire, à ce stade des débats, que j'accepte volontiers l'amendement proposé par la délégation de la Chine¹ et désire le voir incorporer dans notre projet de résolution². C'est là un genre d'amendement que les deux parties peuvent accepter aisément; de plus, il complète, à vrai dire, notre proposition en soulignant le désir d'accord des parties. Tout ce que nous recherchons, c'est d'amener les deux parties à se rencontrer, en leur disant que nous les croyons capables de résoudre leur différend par des moyens de leur propre choix, tandis que nous continuons à observer avec vigilance le développement de la situation. Permettez-moi d'ajouter que c'est là, à mon avis, la meilleure façon d'aborder le problème, car, tout en suivant de bout en bout les dispositions de la Charte, nous adoptons la procédure la plus susceptible de produire des résultats positifs.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 59.

² *Ibid.*, No. 80.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 59.

² *Ibid.*, Deuxième Année, No 80.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Peissii
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE
Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA
The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI
Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE
Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA
Treichos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

**CZECHOSLOVAKIA—
TCHECOSLOVAQUIE**

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK
Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

**DOMINICAN REPUBLIC—
REPUBLIQUE DOMINICAINE**
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE
Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE
Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

Printed in the U.S.A.

FINLAND—FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE
Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstrei 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE
Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN
Bongake Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN
Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer
Place Cuillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

**NEW ZEALAND—
NOUVELLE-ZELANDE**
Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA
Ramiro Ramírez
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, I. N.

NORWAY—NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU
Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES
D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE
Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznanska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE
A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE
Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE
Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE
Librairie Hachette
469 İstiklal Caddesi
BEYOGLU-İSTANBUL

**UNION OF SOUTH AFRICA—
UNION SUD-AFRICAINE**
Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPE TOWN
and DURBAN

**UNITED KINGDOM—
ROYAUME-UNI**
H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

**UNITED STATES OF AMERICA—
ETATS-UNIS D'AMERIQUE**
International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY
Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA
Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YOUOSLAVIE
Državno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD